

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

(65^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Lundi 12 Novembre 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. -- **Lot de finances pour 1985 (deuxième partie).** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5896).

Education nationale (suite).

M. Carraz, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement technique et technologique.

Réponses de MM. Chevènement, ministre de l'éducation nationale; Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé des universités; et de M. le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique aux questions de :

MM. Perrut, Koehl, Bayard, Le Full, Alain Richard, Deschaux-Beaume, Escutia, Ortet, Goulet, Bachelet, Durr, Renard, Jourdan, Asensi, Colonna, Roger Rouquette, Gissinger, Charles Haby, Narquin, Inchauspé, Moutoussamy.

Etat B.

Titre III (p. 5912).

Amendement n° 150 rectifié de la commission des affaires culturelles.

Rappel au règlement (p. 5913).

MM. Bourg-Broc, le président.

MM. Cassaing, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour l'enseignement supérieur; Gilbert Gantier, rapporteur spécial de la commission des finances, pour l'enseignement supérieur; le secrétaire d'Etat chargé des universités, Bourg-Broc, Bonrepaux. — Rejet de l'amendement n° 150 rectifié.

Amendement n° 151 de la commission des affaires culturelles: MM. Cassaing, rapporteur pour avis; Louis Lareng, Gilbert Gantier, rapporteur spécial; le secrétaire d'Etat chargé des universités. — Retrait.

Amendement n° 151 repris par M. Bourg-Broc: M. Bourg-Broc. — Rejet.

Adoption du titre III.

Titre IV (p. 5915).

Amendement n° 119 de la commission des finances: MM. Mortelette, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les enseignements primaire et secondaire; le ministre. — Rejet.

Adoption du titre IV.

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption (p. 5915).

Article 88 (p. 5916).

Amendement n° 120 de la commission des finances: MM. Mortelette, rapporteur spécial; le ministre. — Adoption.

Amendement n° 234 de M. Barrot: MM. Barrot, Mortelette, rapporteur spécial; le ministre. — Retrait.

Amendement n° 235 du Gouvernement: MM. le ministre, Mortelette, rapporteur spécial. — Adoption.

Adoption de l'article 88 modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — **Ordre du jour** (p. 5917).

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1985 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1985 (n° 2347, 2365).

EDUCATION NATIONALE (suite).

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale, du secrétariat d'Etat chargé des universités et du secrétariat d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement technique et technologique.

M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs les députés, notre pays, vous le savez, reste encore profondément marqué par une prise en considération tout à fait insuffisante de la technique et de la technologie, conçues comme capacité à combiner la conception et la réalisation de systèmes techniques.

Il s'agit là d'un véritable handicap national, qui explique pour une part notre fréquente incapacité à traduire concrètement en produits et en conquête de marchés les avancées conceptuelles sur le plan scientifique dont notre pays est souvent l'auteur.

Chacune et chacun de vous en est bien conscient : la modernisation de l'enseignement technique et technologique est un enjeu capital pour la nation tout entière.

On voit bien les perspectives : ou nous sommes capables de répondre au défi de la révolution technique, technologique et scientifique et de la concurrence internationale, ou nous n'en sommes pas capables et nous courons le risque de la sous-traitance et du sous-développement.

C'est pourquoi le Gouvernement a mis en place, en 1982, un plan de développement et de modernisation des enseignements techniques et technologiques. Dans une deuxième étape, il a créé, en juillet 1984, un secrétariat d'Etat chargé spécialement de cette question. J'aurai au demeurant l'occasion, dans quelques jours, de présenter au Gouvernement un nouveau dispositif d'envergure en vue du développement et de la modernisation de ce secteur.

Mais à chaque jour suffit sa peine ! Nous devons examiner aujourd'hui le budget du ministère de l'éducation nationale, lequel, les rapporteurs l'ont relevé ce matin, ne fait pas apparaître de façon claire et complète les crédits destinés à l'enseignement technique et technologique. On peut cependant affirmer que les crédits de fonctionnement des établissements techniques du second degré s'élèveront en 1985 à 20 milliards de francs, ce qui représente une augmentation de 5 p. 100 par rapport à 1984 ; la part de ces crédits dans l'ensemble des dépenses du second degré reste de l'ordre de 31 p. 100.

J'ai bien noté les inquiétudes exprimées sur vos bancs, en particulier sur les bancs du groupe socialiste. Ainsi M. Berson est intervenu sur la taxe d'apprentissage. Je comprends les vœux d'une partie de la représentation nationale, et j'imagine que tout ce qui pourra augmenter les crédits initialement prévus sera bien accueilli. J'indique à M. Berson qu'un amendement gouvernemental sera déposé en deuxième délibération de la première lecture du projet de loi de finances. Cet amendement devrait largement répondre à votre attente, mesdames, messieurs les députés, puisque 150 millions de francs supplémentaires viendront abonder le budget de l'éducation nationale, notamment en faveur de l'équipement des établissements scolaires dispensant des enseignements techniques et professionnels, essentiellement, c'est-à-dire des lycées professionnels et des lycées techniques (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

La plus grande partie de cette somme sera individualisée sur une ligne du chapitre 56-37 du budget de l'éducation nationale. Ce chapitre créé cette année regroupe les dépenses d'équipement en matériel destinées à la rénovation des enseignements dans les établissements scolaires.

Les orientations budgétaires les plus marquantes du budget de l'enseignement technique et technologique concernent tout d'abord les moyens en personnel. Il est en effet prévu 370 créations d'emplois dans les lycées professionnels et 930 dans les lycées techniques, une part importante de ces emplois étant destinée aux sections d'enseignement technique.

En matière d'équipement, le nouveau chapitre dont je viens de parler regroupe les crédits consacrés aux dépenses pédagogiques, à l'équipement en matériels et technologies.

Le montant élevé de ces crédits — 679 millions de francs — témoigne de la volonté du Gouvernement d'améliorer la qualité de l'enseignement technique. Sans entrer dans le détail, j'indique que l'effort portera essentiellement sur la poursuite du développement du plan machine-outil et productique, qui recevra 268 millions de francs, et sur l'informatique pédagogique, qui se voit attribuer 238 millions de francs.

Les bourses, quant à elles, augmentent de 16,2 p. 100 en ce qui concerne leur montant unitaire. Je rappelle que, depuis 1981, le taux des bourses versées aux élèves de terminale des lycées professionnels a été multiplié par trois : par ailleurs, nous avons décidé le maintien des bourses pour les redoublants dans certaines sections préparant au C.A.P. ou au B.E.P.

Au-delà de ces chiffres, j'indiquerai les axes prioritaires de l'action du ministère de l'éducation nationale dans la perspective d'une grande politique pour l'enseignement technique et technologique.

Premier axe : faire de la culture technique une composante à part entière de la culture générale.

Nous sommes en 1984, nous ne pouvons pas ignorer le monde dans lequel nous vivons, et l'objectif est de transformer en profondeur l'attitude a priori que les Français ont souvent par rapport à l'objet technique.

Dans cette optique, des actions de formation seront entreprises dans l'ensemble du système éducatif, de l'école primaire à l'Université.

Dans les écoles tout d'abord, avec le développement d'activités de sensibilisation à la science et à la technologie ; ainsi seront prises des mesures d'incitation à la création de classes d'entreprise, comme il existe des classes de nature.

Dans les collèges ensuite, avec l'introduction depuis le mois de septembre 1984 d'un nouvel enseignement de technologie parmi les disciplines obligatoires pour tous les élèves. Cette introduction, très importante dans la perspective d'une rénovation des collèges, devra toucher l'ensemble des collèges dans un délai de cinq ans.

A cette fin, des moyens financiers substantiels sont inscrits dans le projet de budget de 1985 : 156 millions de francs pour l'équipement des collèges, plus de 7 millions de francs pour la formation continue de 1 000 à 1 200 enseignants, 1,650 millions de francs pour le fonctionnement des centres chargés de cette formation.

Au sein des lycées, il s'agira de faire pénétrer la technologie dans la didactique des matières principales. Il faudra également réviser le contenu des enseignements technologiques eux-mêmes et moderniser la carte des formations.

Enfin, dans l'enseignement supérieur, nous poursuivrons la professionnalisation du premier cycle et approfondirons la mise au point des maîtrises de sciences et techniques.

Par ailleurs, et cela a été rappelé, un effort particulier sera entrepris afin de permettre, dès la rentrée de septembre 1985, d'augmenter de façon sensible la capacité d'accueil des instituts universitaires de technologie, des écoles d'ingénieurs et des sections de techniciens supérieurs.

A tous les niveaux de notre enseignement — primaire, collèges, lycées, enseignement supérieur — l'introduction massive des micro-ordinateurs constituera un point d'appui essentiel de la politique de sensibilisation aux réalités techniques et technologiques d'aujourd'hui.

Le rythme d'installation de micro-ordinateurs est actuellement de 20 000 par an. La perspective est d'équiper tous les lycées d'enseignement professionnel en 1986 et tous les collèges en 1987. En 1988, tous les établissements disposeront de 10 à 15 micro-ordinateurs ainsi que de deux robots pédagogiques.

Il ne s'agit donc pas, contrairement à ce qu'a prétendu M. Bourg-Broc tout à l'heure, d'un saupoudrage mais d'une politique de fond qui n'est engagée nulle part ailleurs. De ce point de vue, notre système éducatif montre l'exemple de la modernisation.

Au demeurant, il ne faut pas confondre l'informatique pédagogique, c'est-à-dire la mise au service de toute une série de filières d'enseignement de l'outil informatique, avec le développement d'un enseignement de l'informatique destiné à la préparation aux métiers de l'informatique. Ce sont là deux domaines bien différents.

En ce qui concerne le deuxième point, vous n'êtes pas sans savoir que la carte des formations évolue de façon extrêmement rapide et que nous ouvrons sans cesse des sections consacrées à ces enseignements.

Quant à l'informatique pédagogique, il faut mener l'opération avec beaucoup de soin et s'efforcer, comme l'a suggéré M. Guyard, de s'appuyer préférentiellement sur des équipes motivées afin de dominer le processus d'introduction de l'informatique dans les établissements d'enseignement et de parvenir à une technique bien maîtrisée. Soyez assurés que nous veillerons à ce que le développement de l'informatique pédagogique soit réussi. Nous nous efforcerons de ne pas renouveler les erreurs qui ont été commises il y a quinze ou vingt ans avec l'introduction dans les établissements d'enseignement de différents matériels audiovisuels qui n'ont pas toujours été accompagnés des efforts d'adaptation et des efforts de formation professionnelle nécessaires. Sur ce point, M. Metzinger a formulé d'excellentes observations.

J'ai également relevé que M. Le Foll a insisté sur la nécessité de veiller à ce que l'introduction des micro-ordinateurs dans l'ensemble des établissements d'enseignement ne soit pas paralysée par une certaine inadaptation des installations. Nous y veillerons.

L'introduction massive des micro-ordinateurs dans les établissements traduit une volonté forte, constitue une politique lourde.

Un autre point fort de la politique que nous entendons développer réside dans l'ouverture de l'école sur les entreprises et sur le monde économique. Cette ouverture doit contribuer à la pénétration de la technologie dans l'ensemble du système éducatif et dans la culture.

A cet effet, le ministre de l'éducation nationale a demandé aux recteurs, le 1^{er} octobre 1984, d'engager une vaste concertation entre l'économie et l'éducation nationale. Cette concertation doit déboucher dans les six prochains mois sur la signature d'un grand nombre de jumelages écoles-entreprises et sur des actions spécifiques, comme le développement des séquences éducatives, les stages en entreprise, la pédagogie en alternance et la mise à jour de la carte des formations. Il convient cependant de ne pas négliger, ainsi que l'a souligné M. Proveux, les formations commerciales et les formations de gestion, qui ont leur importance et doivent donc être développées.

Nous estimons que les jumelages constituent un excellent outil de rapprochement entre l'école et l'entreprise. Il est bon que, sur ce plan, les esprits aient évolué; il est bon que les filières de formation et les filières de production puissent se rapprocher, se mettre en cohérence et travailler ensemble. Des instructions ont été données aux recteurs pour que, dans le cadre d'un dispositif souple laissant une très large place à l'initiative locale, ce processus de jumelage puisse déboucher sur des opérations valorisantes, utiles pour les élèves comme pour les maîtres. J'ajoute, à l'intention de M. Chomat, que les P. M. E. et les P. M. I., en particulier lorsque le tissu industriel est peu dense, peuvent et même doivent s'impliquer dans ces opérations de jumelage.

Faire de la culture technique et technologique une composante fondamentale de la culture générale dispensée très largement dans ce pays: tel est le premier objectif.

Avec le deuxième objectif de la politique à développer, il s'agit de créer dans notre pays de grandes filières de formation professionnelle, qui soient des filières de réussite, vers lesquelles on s'oriente non plus par le jeu de mécanismes de sélection par l'échec, mais par esprit de réussite, par rapport à des contenus ou à des débouchés réellement utiles et valorisants. Je pense rejoindre ainsi certaines préoccupations exprimées cet après-midi, en particulier par M. Valroff.

Cet objectif suppose, pour être atteint, plusieurs actions de fond.

D'abord, nous devons agir sur les contenus des filières de formation. J'ai déjà parlé de la prise en compte prioritaire des technologies nouvelles dans les formations, mais il y a d'autres priorités, notamment la rénovation des diplômes, comme le C. A. P. et le B. E. P. Nous devons simplifier, rationaliser et adapter; nous y travaillons. Je pense aussi à la modernisation de nos équipements — machines-outils, micro-informatique, robotique — et à l'extension du contrôle continu ou des unités capitalisables, essentiellement utiles, j'en conviens, dans la formation continue.

L'objectif de modernisation, visant à créer de grandes filières de formation professionnelle exige que nous tenions compte des besoins régionaux et locaux. La procédure de mise en place des formations complémentaires me semble être un excellent élément de réponse à votre demande. L'éducation nationale doit, davantage encore maintenant que par le passé, fournir la preuve de sa capacité à satisfaire les besoins, la preuve de sa flexibilité. En 1984-1985 les formations complémentaires devront bénéficier à 12 000 élèves contre 7 400 en 1983-1984; vous mesurerez le taux, extrêmement fort, de la progression! A la question posée ce matin par un rapporteur, M. Fuchs, je puis répondre que les objectifs du Plan, soit 100 000 élèves bénéficiant d'une formation complémentaire, seront atteints.

Le décloisonnement de nos filières de formation est une de nos priorités, d'ailleurs parfaitement utile et vraiment très nécessaire pour nos lycées professionnels. Nous devons veiller à supprimer les « formations butoirs » et à créer en quelque sorte des appels d'air par le haut.

C'est la raison pour laquelle l'accent sera mis sur le développement des classes passerelles, permettant aux jeunes titulaires d'un diplôme de l'enseignement technique court de pouvoir continuer dans l'enseignement technique long. L'objectif est de doubler la capacité d'accueil des classes passerelles d'ici à la fin du Plan, c'est-à-dire de passer de 21 000 à 41 000 élèves d'ici à 1988.

En outre, nous poursuivrons dans la voie de l'élargissement pour ce qui est de la mise en place des classes de quatrième et de troisième expérimentales qui ont été ouvertes à la rentrée de 1984 dans des lycées d'enseignement professionnel afin qu'un plus grand nombre d'élèves puisse atteindre la fin du premier cycle et bénéficier ainsi de possibilités d'orientation plus larges.

Il s'agit en l'occurrence d'une formule de classes à options professionnelles larges prenant pour support le domaine technique et visant à développer la formation générale. D'ores et déjà, 3 000 élèves seront accueillis cette année dans ces classes.

Enfin, cela va de soi, nos actions ne pourront être conduites à bien que si priorité est donnée à la formation des maîtres. Il faut donc moderniser les concours existants et généraliser les prérecrutements dans des disciplines déficitaires pour remédier aux graves pénuries dans certaines spécialités. Nous ne pouvons pas nous satisfaire de la situation actuelle. A certains C. A. P. E. T. ou agrégations, pour 100, 120 ou 130 postes mis au concours, il se présente à peine plus de candidats. Et, parfois, un tiers ou un quart seulement des postes sont pourvus faute d'un nombre suffisant de candidats!

Nous prendrons des initiatives afin que la formation initiale réponde en quantité comme en qualité aux besoins de l'enseignement technique.

De même, il nous faudra travailler à la mise au point d'un plan général de reconversion pour la formation continue des enseignants.

Bien entendu, nous devons former mieux, mais nous devons également former plus, car notre pays ne forme pas assez d'ouvriers qualifiés, de techniciens, d'ingénieurs pour ses besoins. Nous devons donc, dans les années à venir, augmenter la capacité d'accueil et de formation de notre système d'enseignement technique.

A cet égard, je partage entièrement les inquiétudes exprimées cet après-midi par Mme Lecuir, M. Chomat et M. Chouat sur l'actuelle diminution des flux à l'entrée du second cycle long. Le nombre des candidats à des formations techniques et technologiques conduisant à des baccalauréats ou à des brevets de techniciens subit une grave érosion. Or, c'est là le vivier où puisera l'enseignement supérieur — B. T. S., I. U. T., écoles d'ingénieurs — pour former les cadres de la nation.

Nous entendons bien redresser cette situation en agissant à la fois sur les mécanismes d'orientation, sur les contenus d'enseignement et sur la définition des examens. Il s'agit, là, je le crois, d'une orientation vraiment prioritaire.

Nous n'entendons pas non plus négliger l'apprentissage, dont on a peu parlé, alors qu'il doit, lui aussi, être développé et modernisé.

Troisième grande priorité : donner une nouvelle impulsion à la formation continue de l'éducation nationale dans le cadre du développement nécessaire des formations techniques et technologiques.

La formation continue est, au même titre que la formation initiale, une mission de l'éducation nationale. Celle-ci doit y jouer un rôle plus grand que celui qu'elle y assume actuellement. Elle doit prendre une part plus active dans les formations exceptionnelles créées pour les jeunes sans qualification.

L'éducation nationale participe déjà activement, vous le savez, aux actions de formation pour les jeunes de seize-dix-huit ans et de dix-huit-vingt et un ans. Dans ce domaine, nous avons obtenu une augmentation substantielle des moyens en personnel puisque 480 postes gagés ont été dégagés. De surcroît, l'éducation nationale accueillera l'an prochain 60 000 jeunes de plus dans les établissements scolaires. Aussi, une enveloppe de 500 millions de francs supplémentaires a-t-elle été inscrite, et 770 postes gagés ont été prévus.

Au-delà, la formation continue doit devenir une composante à part entière de notre système éducatif. Son développement est indispensable pour atteindre les objectifs gouvernementaux de mutations et de sauvegarde d'emplois. Là, je pense tout particulièrement au rôle que doit jouer l'éducation nationale dans les pôles de conversion. A cet égard, monsieur Chomat, le nécessaire a été fait — notamment pour la Loire et Saint-Etienne — afin de développer les actions de promotion sociale à laquelle peut prétendre chaque citoyen et, dans l'intérêt même du système éducatif, des élèves et des enseignants, en raison de l'enrichissement que représente la formation continue par rapport à la formation initiale.

L'enseignement technique est donc, vous le voyez, mesdames, messieurs les députés, au cœur des défis de la modernisation et de la compétition technologique et économique actuelle.

L'éducation nationale y prendra toute sa part, avec tous les établissements, à tous les niveaux de l'enseignement, et même sous toutes les latitudes : cela pour enchaîner sur les questions, les propositions, les suggestions ou les préoccupations manifestées par M. Hory au sujet du développement de l'enseignement technique à Mayotte.

Vous avez exposé cet après-midi, monsieur Hory, un plan conçu localement en vue de la création de plusieurs centres d'enseignement des technologies adaptées au développement de Mayotte. Ce plan, vous le savez, est à l'étude dans les services du ministère de l'éducation nationale.

A cet égard, je vous confirme l'engagement pris par mon prédécesseur quant à l'ouverture du premier de ces centres pour la rentrée scolaire de 1985. Il dispensera une formation technologique qui sera sanctionnée par le certificat d'aptitude professionnelle au développement, conformément à l'arrêté du 17 mars 1983. Le ministère de l'éducation nationale dégagera les moyens nécessaires, en crédits et en emplois, à l'ouverture de ce centre.

Pour les autres propositions sur lesquelles vous avez appelé mon attention, je suis en mesure ce soir de vous préciser qu'elles seront étudiées par une mission composée de hauts fonctionnaires du ministère qui se rendra sur place les 26 et 27 novembre.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, nos orientations en matière de développement de l'enseignement technique et technologique : elles me semblent être de nature à répondre aux besoins de la nation dans les décennies qui viennent. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Nous en arrivons maintenant aux questions.

Les groupes interviendront à tour de rôle dans l'ordre suivant : groupe Union pour la démocratie française : par périodes de vingt minutes ; groupe socialiste : par périodes de trente minutes ; groupe du rassemblement pour la République : par périodes de vingt minutes ; groupe communiste : par périodes de quinze minutes.

Je rappelle que l'auteur de chaque question dispose de deux minutes au plus.

Pour le groupe Union pour la démocratie française, la parole est à M. Perrut.

M. Francisque Perrut. Nombre d'orateurs ont déjà déploré l'insuffisance des créations de postes qui ne permettra pas de répondre aux besoins des établissements publics et privés dans

des conditions de nature à garantir la qualité et l'efficacité de l'enseignement. Mon collègue Francis Geng m'a demandé de vous faire part de ses inquiétudes en particulier pour l'éducation physique et sportive qui demeure le parent pauvre de l'éducation nationale.

M. Jacques Santrot. Et avant c'était tellement mieux ?

M. Bruno Bourg-Broc. C'est vous qui avez réduit les heures obligatoires !

M. Francisque Perrut. En ce qui concerne plus spécialement l'enseignement privé, voici deux questions très précises, peut-être un peu techniques, mais en rapport direct avec votre projet de budget.

Les crédits attribués pour 1985 à l'enseignement privé ont été évalués de façon arbitraire, compte non tenu des besoins réels. Par exemple, monsieur le ministre, dans l'académie de Lyon, pour le second degré seulement, ces crédits ont été calculés sur une augmentation présumée des effectifs de 400 élèves. Or, à la rentrée, il y avait non pas 400 mais 1 400 élèves de plus !

Bien entendu, un tel écart n'a pas été sans susciter de sérieuses difficultés d'accueil aux responsables des établissements scolaires soucieux de maintenir la qualité de la pédagogie.

M. Bernard Derosier, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les enseignements primaire et secondaire. Ils n'avaient qu'à les envoyer à l'école publique !

M. Francisque Perrut. Sans doute les parents n'en avaient-ils nullement envie !

M. Didier Chauat. Il y aurait donc des sectaires ! (*Sourires.*)

M. Francisque Perrut. Pour le prochain budget, monsieur le ministre, afin d'évaluer plus exactement les crédits qui seront nécessaires à l'enseignement privé, compte tenu de sa spécificité et de son développement, spécialement dans le second degré, une concertation est-elle envisagée entre les pouvoirs publics et les représentants de cet enseignement ? Dans l'affirmative, à quel niveau ?

Voici une autre question, liée à la mise en œuvre de la loi de décentralisation : l'autorisation d'ouvrir des classes de brevets de technicien supérieur, dans les grandes écoles privées, sera-t-elle de la compétence directe du ministre de l'éducation nationale — traditionnellement, l'autorisation relevait directement du recteur d'académie concerné ?

M. Bruno Bourg-Broc. Très juste !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale. Monsieur Perrut, vous m'avez demandé comment étaient calculées, en termes d'emplois, les dotations accordées aux établissements d'enseignement privés.

La méthode utilisée, j'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer à la tribune, se fonde sur les effectifs d'élèves scolarisés, l'année d'avant, respectivement dans les établissements d'enseignement publics et dans les établissements d'enseignement privés sous contrat.

Dans le secteur public, le nombre des créations nettes d'emploi atteint 1 259 pour les lycées et 770 pour les collèges, mais il faut déduire 30 emplois affectés à la documentation et 800 emplois supprimés dans le premier degré. Le total des créations nettes s'élève donc à 1 199 emplois.

Les établissements d'enseignement privés scolarisant 23 p. 100 des effectifs du second degré, 275 contrats doivent y être passés, en vertu d'une simple règle de trois. Vous avez fait état d'une progression imprévue des effectifs dans l'académie de Lyon lors de la rentrée de 1984. Or la même règle s'applique aux établissements privés et aux établissements publics. Le budget de l'Etat, étant donné les exigences de son élaboration, ne peut tenir compte que des effectifs constatés lors de la précédente année scolaire.

Nous ne sommes pas des prévisionnistes à ce point assurés de nos méthodes que nous puissions prétendre deviner, plusieurs mois à l'avance, combien d'élèves se présenteront dans tel ou tel établissement ! Dès lors, il se peut que dans les établissements d'enseignement privés ou publics des classes aient à

accueillir plus d'élèves que prévu. Pour le budget de 1985, nous nous sommes donc fondés sur les statistiques de la dernière année connue. Ultérieurement, il sera tenu compte des effectifs enregistrés cette année.

Selon les statistiques, dans les lycées et dans les lycées professionnels où les établissements privés signalent une progression de leurs effectifs, le taux d'encadrement était bien inférieur à celui des établissements publics correspondants. Il n'est donc pas vraiment étonnant que les lycées privés connaissent une progression des effectifs qui les rapprochera des taux d'encadrement des lycées publics.

Cette méthode me paraît avoir l'avantage de la clarté et de la transparence. Evidemment, elle appréhende la réalité avec un an de retard : mais comment l'éviter ?

Pour ce qui est de la décision de créer des sections de techniciens supérieurs, elle est prise en général au niveau des recteurs, qui, bien entendu, sont soumis à l'autorité du ministre. Les recteurs ne peuvent donc pas créer autant de B.T.S. qu'ils le souhaitent, mais il existe effectivement un déconcentration, que je souhaite développer, car elle va de pair avec la décentralisation.

M. le président. La parole est à M. Koehl.

M. Emile Koehl. Monsieur le ministre, quelles mesures comptez-vous mettre en œuvre pour faire respecter les interdictions de fumer le tabac dans les établissements scolaires et pour protéger la jeunesse contre le fléau de la drogue ?

L'usage du tabac fait courir des risques aux jeunes fumeurs et gêne les non-fumeurs, auxquels il nuit. Il me paraît souhaitable de maintenir non seulement une attitude fermement dissuasive, mais encore, et surtout, de conduire une prévention efficace en essayant de convaincre les jeunes de la nocivité du tabac et de la drogue.

L'action pédagogique du personnel enseignant visant à promouvoir une véritable prise de conscience des jeunes me semble déterminante pour conférer une réelle efficacité à la lutte contre le tabagisme et la toxicomanie.

M. Jean Proveux. Il faudra expliquer cela à M. Grussenmeyer !

M. Charles Haby. Il ne faut pas rire de cela, mon cher collègue !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Bien qu'en fonctions depuis peu, je suis très attentif aux problèmes qui viennent d'être soulevés.

J'ai en charge, en effet, des enfants et des adolescents, donc des êtres fragiles, en plein devenir, qui sont parfois usagers et victimes de produits stupéfiants et, trop souvent, la cible privilégiée des trafiquants. On ne peut pas ne pas rapprocher cette évolution de ce qui se passe en général dans la société française et d'une fâcheuse tendance à l'importation de mœurs venues d'ailleurs. (Sourires.)

Dans les établissements scolaires, la prévention contre l'usage de la drogue et contre toutes les toxicomanes, quelles qu'elles soient, passe par la formation du personnel éducatif et par une responsabilisation des élèves. Il s'agit de faire comprendre à ceux-ci les dégâts causés par la drogue. Je me propose de relancer activement l'action de l'éducation nationale en ce sens. Nous vivons dans une société individualiste et hédoniste qui s'attache de moins en moins à la réalité des choses.

En définitive, il se peut qu'il y ait là un élément qui favorise la pénétration de la drogue jusque et y compris dans nos établissements scolaires. Il existe un dispositif auprès du recteur d'académie ; il y a, désigné parmi ses collaborateurs, un médiateur qui a la charge de coordonner les différentes actions au niveau de l'académie et d'assurer les contacts nécessaires avec les différentes administrations concernées et avec les collectivités locales. Il recevra bientôt des instructions énergiques.

Sur le terrain, ont été mises en place des équipes relais formées de personnes volontaires et ayant reçu une formation adaptée. Ces personnes volontaires constituent des « personnes ressources », comme on dit, auxquelles peuvent s'adresser les personnels et les élèves des établissements.

Je ne mets pas tout à fait le tabagisme sur le même plan.

Je pense qu'il y a, en ce qui concerne la drogue, un caractère tout à fait dramatique auquel il faut rendre sensibles les personnes et les enfants, mais il est vrai qu'il faut aussi lutter contre le tabagisme. Un ensemble d'actions d'information et de prévention est développé et, au début de cette année scolaire, le centre national de documentation pédagogique a diffusé, à cet effet, une brochure d'information.

M. Charles Haby. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Bayard.

M. Henri Bayard. Messieurs les ministres, en associant mon collègue Adrien Durand à ma démarche, je souhaite appeler votre attention sur la situation difficile d'un certain nombre d'enseignants du supérieur, non titulaires qui, après avoir travaillé au titre de la coopération pendant plusieurs années, ont perdu leur fonction d'enseignant chercheur par le biais, la plupart du temps, d'une affectation autoritaire dans un établissement du second degré.

Pour pallier cette situation prévisible, le Gouvernement avait promis la création de 300 postes dans l'enseignement supérieur, soit 150 postes d'adjoint d'enseignement pour octobre 1984, et 150 autres postes pour janvier 1985. Cela est d'ailleurs confirmé par certains courriers de votre ministère adressés à des parlementaires et, par ailleurs, par un téléx conjoint de l'éducation nationale et de la coopération, de mai 1984.

Non seulement ce nombre de créations s'est révélé insuffisant, puisque plus de 350 enseignants coopérants sont concernés, mais il semble que la promesse n'est pas respectée puisque les premiers 150 postes ne devraient être créés qu'en janvier prochain.

C'est pourquoi je vous demande avec insistance de bien préciser que le nombre de postes proposés pour la titularisation des coopérants de l'enseignement supérieur sera maintenu au niveau prévu initialement, et à quelles dates ces postes seront pourvus.

S'il n'en était pas ainsi, ce serait une promesse non tenue à l'égard de ces personnels, je le répète...

M. Bruno Bourg-Broc. Une de plus !

M. Henri Bayard. ... mais également une bien fâcheuse utilisation des compétences, très préjudiciable à la qualité de l'enseignement universitaire que, par ailleurs, vous avez dit à différentes reprises vouloir améliorer.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé des universités.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous savez l'intérêt que le Gouvernement porte, lui aussi, à la titularisation des vacataires coopérants, laquelle peut emprunter deux voies principales.

D'abord celle que vous évoquiez à l'instant, la création d'emplois réservés aux titulaires de doctorat, de niveau de maître-assistant. De tels emplois ont en effet été créés en mesures nouvelles en 1984. Ils viennent s'ajouter pour ordre aux emplois ouverts sous plafond au ministère de l'éducation nationale. En effet, ces emplois qui ne correspondent pas à des besoins d'enseignement nouveaux des universités françaises sont uniquement destinés à permettre la titularisation de vacataires coopérants qui resteront, en principe, encore quatre années en coopération et sont rémunérés sur les crédits du ministère des relations extérieures. Dans le budget de cette année, 250 emplois de ce type ont été ainsi ouverts, dont 150 au titre de 1983, et 79 coopérants ont déjà été titularisés suivant les procédures habituelles concernant ces emplois.

Cela n'empêche pas, même si cette procédure n'est pas reprise avec cette ampleur et selon ce principe pour l'an prochain, que nos services réaliseront un effort non négligeable et égal à celui qui a été consenti au cours des années précédentes par l'ouverture aux coopérants de retour en France d'un contingent spécifique d'emplois créés en mesures nouvelles au titre de l'accroissement du potentiel d'enseignement.

C'est donc la solution adoptée dans ce projet de budget qui vous est soumis.

Un nombre de 50 emplois du niveau de professeur agrégé ou certifié, au titre des enseignements supérieurs, de 100 emplois d'adjoint d'enseignement, prélevés sur les contingents d'emplois des enseignements primaire et secondaire seront réservés sous forme de déclaration de vacances d'emplois à recrutement restreint à une catégorie spécifique, ce qui est parfaitement possible, aux coopérants de retour en métropole.

Les personnes nommées sur ces emplois seront affectées dans des établissements d'enseignement supérieur. Leur situation sera donc stabilisée. Elles pourront ensuite postuler selon les procédures normales et en fonction de leurs titres à des emplois d'autres catégories des enseignements supérieurs.

M. le président. Nous avons terminé les questions du groupe Union pour la démocratie française.

Pour le groupe socialiste, la parole à M. Le Foll, suppléant M. Roland Beix.

M. Robert Le Foll. M. Beix indique que tous les ans, au moment des rentrées scolaires, nous sommes les témoins de certains déchirements, à la suite des affectations prononcées et des insatisfactions qu'elles engendrent auprès des personnels enseignants.

On sait l'attachement de votre ministère à l'amélioration du système de mutations à l'intérieur des frontières. Les Français en poste à l'étranger, pour la plupart non titulaires, espèrent que la même attention leur sera accordée.

Grâce aux décrets de titularisation du mois de juillet 1984, certains enseignants non titulaires en fonction à l'étranger pourront, sur une période de cinq ans et sous certaines conditions, être intégrés aux corps des adjoints d'enseignement, des conseillers d'éducation, des professeurs de collège d'enseignement technique, des professeurs d'enseignement général de collège, des instituteurs, des directeurs des C.I.O. et des conseillers d'orientation.

Nous nous devons de saluer cette volonté du Gouvernement d'intégrer ces personnels à tous les niveaux du système éducatif français.

Demeurent néanmoins certaines imperfections, notamment en ce qui concerne le retour en France de ces personnels.

Un enseignant mis à la disposition d'un Etat étranger ne peut, même après de nombreuses années de coopération, rentrer en métropole si cet Etat n'en formule pas la demande. Par ailleurs, certaines catégories de personnels n'ont pas la certitude, en rentrant en France, de voir valorisées leurs expériences acquises à l'étranger.

Ce fut le cas d'un professeur non titulaire en poste dans un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger, qui justifiait d'une ancienneté et d'une expérience appréciables, qui a été intégré avec difficulté dans le corps des adjoints d'enseignement et à qui on n'a offert comme fonction que des tâches de secrétariat dans un établissement secondaire.

Le budget de la coopération de 1985 entraînera la suppression de 1 500 postes d'enseignant sur deux rentrées scolaires. Cette mesure, en provoquant un effet de masse, ne risque-t-elle pas de rendre plus fragile le dispositif d'intégration déjà soumis au contingentement, de rendre plus difficiles les réinsertions en métropole et de remettre en cause les possibilités pour ces personnels de poursuivre leur carrière à l'étranger ?

Par ailleurs, les enseignants français en poste à l'étranger sont soumis à différents statuts qui conduisent, pour l'exercice de mêmes fonctions, à de grandes discriminations salariales. M. Beix souhaiterait savoir, monsieur le ministre, si, en liaison avec le ministère des relations extérieures, il est envisagé de repenser le système de rémunérations des enseignants français à l'étranger et donc de réviser partiellement le décret du 28 mars 1967 afin de permettre une harmonisation des rémunérations.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, les sept décrets parus le 17 juillet 1984 fixent les conditions exceptionnelles d'accès d'agents non titulaires à l'étranger à divers corps relevant du ministère de l'éducation nationale, en application de l'article 74 de la loi du 11 janvier 1984. Ces décrets autorisent la transposition aux personnels que je viens de mentionner des mesures de titularisation applicables en métropole.

Sont concernés les enseignants non titulaires exerçant à l'étranger au titre de la coopération ou en fonctions dans des établissements relevant du ministère des relations extérieures. Il s'agit donc de personnels dotés de statuts assez divers.

Ces derniers pourront accéder aux corps des adjoints d'enseignement, des conseillers d'éducation, des professeurs de collège d'enseignement technique, des professeurs d'enseignement général de collège, des conseillers d'orientation et des instituteurs.

Il est prévu que ces textes s'appliqueront durant une période de cinq années à compter de cette rentrée scolaire de 1984.

Les agents non titulaires remplissant les conditions fixées par les textes sont, après inscription sur une liste d'aptitude établie par le ministre de l'éducation nationale, admis au bénéfice d'un stage qu'ils effectuent à l'étranger.

Il est prévu que les personnels civils de coopération culturelle, scientifique et technique ayant exercé en qualité d'enseignant auprès d'Etats étrangers au titre de la loi du 13 juillet 1972 et auxquels les dispositions du texte les concernant n'auront pu être appliquées du seul fait de leur remise à la disposition de la France postérieurement à la date d'application de la loi du 11 juin 1983, pourront bénéficier des dispositions du texte correspondant applicable en métropole.

S'agissant des conditions de rémunération, le ministère des relations extérieures et le ministère de l'éducation nationale étudient, en effet, la manière dont il serait possible de progresser jusqu'à un certain point dans cette direction.

M. le président. La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard. Monsieur le président, monsieur le ministre, la surveillance — pour reprendre le terme traditionnel — est une fonction importante dans l'enseignement secondaire, si on veut bien l'entendre au sens large. En effet, il ne s'agit pas seulement d'imposer une discipline, mais de jouer un rôle d'intermédiaire dans la vie scolaire et la sécurisation des élèves. C'est maintenant une fonction reconnue dans la vie de notre enseignement.

Deux réformes l'ont affectée. La première, je la mentionne simplement, mais je la crois entièrement positive, c'est la globalisation et la redistribution des moyens humains de surveillance entre les établissements d'après un barème impartial, objectif. C'est une politique d'équité et d'efficacité qui, je crois, s'applique maintenant dans tous les domaines. C'est une réforme que l'on ne peut que saluer. Autant que l'affectation des ressources se fasse de manière transparente !

En revanche, une seconde réforme s'applique, qui n'a pas que de bons côtés. Il s'agit de l'attribution prioritaire des temps de surveillance à des maîtres d'externat à horaires rigides qui doivent obligatoirement être étudiants. Cela entraîne la résorption de l'autre groupe professionnel concerné, celui des maîtres de demi-pension, qui se caractérise par l'absence de statut, par une souplesse d'horaires et une capacité d'intervention plus diverse dans l'établissement.

Mon souci n'est évidemment pas de différencier deux catégories d'agents ni de déclarer un statut préférable à l'autre. Mais j'observe que la réduction des heures affectées aux maîtres de demi-pension constitue un risque d'injustice sérieux, car un bon nombre de ces agents perdent maintenant une part notable de leurs revenus et le droit à la protection sociale.

Mais il me paraît surtout important de faire ressortir que la fonction de surveillance même suppose une organisation du travail souple et diversifiée ; il faut donc rechercher une conciliation entre la stabilité de la situation personnelle des agents et la réponse aux besoins du service.

L'exemple type est la période de fin d'année scolaire, où la surveillance, mais aussi l'aide à l'organisation des examens et le secrétariat des diverses commissions exercent une forte sollicitation dans les établissements, alors que les maîtres d'externat étudiants sont absorbés par leurs propres examens.

Ma question porte sur les intentions du Gouvernement pour donner à la fonction de surveillance son rôle actif et sa capacité d'adaptation à la vie des établissements en respectant les droits normaux de tous les collaborateurs affectés à cette tâche, quel que soit leur statut.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. M. Alain Richard a « mis le doigt » sur un problème majeur, celui des études surveillées et de l'aide à apporter au travail personnel des élèves, qui revêt une dimension toute particulière à l'école primaire et pour ce qui concerne la rénovation des collèges.

Je puis vous indiquer que je suis décidé à développer le système des études surveillées afin d'encourager ce travail personnel des élèves.

Quel est actuellement le statut de ces maîtres ? Dans le cadre de la rénovation du système éducatif, les services du ministère ont élaboré, en concertation avec les organisations syndicales

concernées, un projet de réforme du statut des personnels de surveillance dans les établissements d'enseignement public. Toutefois, les obstacles rencontrés au printemps de 1984 auprès de certains représentants des personnels concernés ont conduit à reprendre le projet de réforme sur d'autres bases.

La menée à terme suppose de nouvelles discussions avec les mêmes interlocuteurs. Celles-ci devraient permettre de préciser notamment les missions de ces personnels, ainsi que les conditions de leur recrutement et de leur formation.

C'est dans ce cadre, par ailleurs, que sera examinée la situation des maîtres de demi-pension qui vous préoccupe, monsieur le député, ces maîtres qui exercent essentiellement des fonctions temporaires dans les établissements, tels que la surveillance des cantines ou les remplacements de maîtres d'internat et de surveillants d'externat.

La situation particulière de ces personnels devra être étudiée compte tenu des garanties dont ils bénéficient actuellement en matière de protection sociale et d'indemnisation du chômage.

M. le président. La parole est à M. Deschaux-Beaume.

M. Freddy Deschaux-Beaume. Merci de vous manifester, mes- la gauche d'abriter sur ses banes un nombre excessif d'enseignants. Il ne semble pas qu'il en soit de même sur les banes de la droite, et c'est regrettable...

MM. Charles Haby, Bruno Bourg-Broc et Francisque Perrut. Mais non, il y a des enseignants !

M. Freddy Deschaux-Beaume. Merci de vous manifester, mes- sieurs !

M. Bruno Bourg-Broc. C'est notre vocation !

M. René Haby. Vous avez vos problèmes, cela suffit !

M. Daniel Goulet. De notre côté, s'il n'y a pas la quantité, il y a la qualité !

M. le président. Mes chers collègues, ce n'est pas l'appel que l'on fait ; c'est M. Deschaux-Beaume qui pose sa question. Laissez-le parler ! (*Sourires.*)

M. Jean Narquin. Alors qu'il s'adresse au Gouvernement !

M. Bruno Bourg-Broc. Chaque fois qu'on nous provoque, nous répondons !

M. Freddy Deschaux-Beaume. ... c'est regrettable, donc, car nous aurions entendu proférer beaucoup moins d'inexactitudes et d'exécés.

M. René Haby. Et la réciproque est vraie !

M. Freddy Deschaux-Beaume. Et si ces propos ont été tenus par des enseignants, c'est encore bien plus affligeant, puisque nous savons tous qu'au-delà des clivages philosophiques et politiques, le premier devoir d'un enseignant est l'exemple de l'objectivité dont le premier principe est de savoir halayer devant sa porte. (*Rires et applaudissements.*)

M. Daniel Goulet. Vous vous trompez de classe !

M. Freddy Deschaux-Beaume. Monsieur le ministre, les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale constituent le relais indispensable des directives ministérielles. Plus que des contrôleurs, ce sont des animateurs, des conseillers qui évaluent, aident, corrigent, afin d'adapter au mieux les impératifs locaux aux instructions émanant de votre cabinet, y compris lorsqu'il s'agit « d'apprendre à apprendre ».

Si, effectivement, il faut commencer par apprendre les mécanismes de base, nous savons tous aujourd'hui qu'une simple transmission du savoir n'est plus possible. En effet, l'ampleur des connaissances, notamment scientifiques et techniques, est telle qu'un savoir encyclopédique n'est plus accessible à qui que ce soit. D'où l'intérêt de former le citoyen en le dotant d'outils méthodologiques qui lui permettront à toute époque de sa vie d'accéder au savoir.

Cependant, les problèmes que rencontrent les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale dans l'accomplissement de leurs attributions sont rarement pris en compte, peut-être en raison de leur nombre restreint.

Pourtant, plus leur mobilisation sera grande, plus l'efficacité du service public de l'éducation nationale sera renforcée. Leurs motivations et leur dévouement ont été admis par tous les ministres de l'éducation nationale et leurs revendications tendant à améliorer leur efficacité courtoisement écoutées.

Il serait souhaitable qu'un ministre, enfin, les entende, et, j'espère que ce sera vous.

Certes, la résorption des postes vacants d'inspecteur est en bonne voie : alors qu'il manquait 160 postes en 1983, le déficit ne sera plus que de 50 en 1985, les « faisant-fonction » se substituant aux titulaires non nommés.

Mais deux types de problèmes sont à prendre en considération :

Le premier est d'ordre institutionnel. La continuité dans la période de scolarité obligatoire n'est possible que s'il y a continuité dans le « suivi » entre tous les cours, donc permanence du personnel d'encadrement que constituent les I. D. E. N. Voilà pourquoi il importe que soit reconnue de façon officielle l'implantation territoriale de l'I. D. E. N. pour les écoles maternelles, les écoles primaires, les collèges — selon l'option — et l'éducation spécialisée.

Il se trouve que l'inspecteur dit « départemental » a la responsabilité d'une circonscription. Jusqu'à ce jour, celle-ci demeure fictive. Il est indispensable d'aboutir à la reconnaissance institutionnelle de la circonscription de l'I. D. E. N., ce qui implique la reconnaissance de moyens spécifiques pour la gestion des crédits et du personnel.

M. le président. Vous ne disposiez que de deux minutes pour poser votre question, monsieur Deschaux-Beaume.

M. Charles Haby. Oui, mais il lui fallait parler de la droite, d'abord !...

M. Bruno Bourg-Broc. C'est un discours, ce n'est pas une question.

M. Freddy Deschaux-Beaume. Je termine, monsieur le président. J'ai été interrompu !

M. le président. Non, monsieur Deschaux-Beaume, vous n'avez pas été interrompu. Vous avez provoqué vos collègues. Et en tout état de cause, cela fait tout de même quatre minutes que vous parlez ! (*Sourires.*)

M. Daniel Goulet. Il pose une excellente question.

M. Freddy Deschaux-Beaume. Le deuxième problème est d'ordre indiciaire : l'indice de départ nouveau majoré est de 355, l'indice terminal fonctionnel de 723, soit un indice net de 600. En période de rigueur budgétaire, il serait mal venu de formuler une revendication de revalorisation indiciaire pour une catégorie de personnels, alors qu'elle est refusée à d'autres. Le seul vœu émis depuis longtemps par les I. D. E. N. est le passage plus rapide du 8^e échelon à l'échelon fonctionnel, passage actuellement fort long.

Celui-ci ne pourrait-il pas s'effectuer entre trois et cinq ans d'ancienneté, selon le mérite ?

M. Daniel Goulet. Il fait la question et la réponse !

M. Freddy Deschaux-Beaume. Dernier point : les nouvelles attributions de formation des I. D. E. N. imposent à ceux-ci une charge de travail supplémentaire très importante. Une augmentation de l'indemnité de formation n'est-elle pas envisageable ?

Il y aurait accord de votre prédécesseur sur ce point.

Merci, monsieur le ministre, de m'avoir écouté. J'espère pouvoir être entendu.

M. le président. Merci, monsieur Deschaux-Beaume, d'avoir été aussi « bref ». (*Rires.*)

M. Antoine Gissinger. Bien envoyé !

M. Daniel Goulet. En tout cas, c'est une bonne question.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Deschaux-Beaume, les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale apportent depuis plusieurs années un concours essentiel

à la formation initiale des instituteurs et jouent un grand rôle dans l'animation de cette vaste maison qu'est le ministère de l'éducation nationale.

Leurs interventions se sont considérablement accrues depuis 1982. Les dispositions réglementaires intervenues sur les recrutements d'élèves-instituteurs et d'instituteurs stagiaires ont en effet entraîné une augmentation de leurs responsabilités générales d'animation pédagogique et un renforcement de leur rôle d'encadrement.

Je suis conscient de l'alourdissement de leur charge de travail. C'est pourquoi j'envisage la mise en œuvre de deux mesures tendant à améliorer leur situation au regard de leur déroulement de carrière et de leur régime indemnitaire.

La première consisterait en une augmentation du nombre d'I.D.E.N. pouvant accéder à l'échelon fonctionnel.

La seconde concernerait une revalorisation du crédit prévu au titre du dispositif de rétribution de ces personnels pour leur intervention dans la formation initiale des instituteurs. En outre, pour un meilleur fonctionnement des circonscriptions d'inspection, l'attribution de leurs crédits et de leur personnel a été réglée par une directive que je viens d'adresser aux inspecteurs d'académie.

J'espère que ces réponses vous satisferont. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Freddy Deschaux-Beaume. Tout à fait !

M. le président. La parole est à M. Escutia, suppléant M. Malandain.

M. Manuel Escutia. Monsieur le ministre, je vous prie d'excuser M. Malandain qui, retenu dans sa circonscription, m'a demandé de vous poser une question dont je partage les termes.

Nous avons la responsabilité de préparer l'avenir de la France, et chacun comprend que votre ministère a une mission toute particulière dans cette action de redressement : celle de former les jeunes Français. Or la crise économique et culturelle qui frappe notre pays tient pour partie à l'inadéquation entre les tâches professionnelles de la production et la formation de ceux qui cherchent un emploi.

Notre économie a besoin de techniciens supérieurs dont la culture générale serve une culture scientifique, théorique et pratique. C'est à cet impératif que répondent les instituts universitaires de technologie. L'industrie et les services recherchent ces jeunes sérieusement formés et, pour la plupart d'entre eux, capables d'être efficaces rapidement après une entrée en activité professionnelle.

Je rappelle que, le 25 avril 1983, lors de son voyage dans le Nord, M. le Président de la République avait annoncé que la capacité d'accueil des I.U.T. serait doublée en quatre ans.

Trois mois plus tard, le comité interministériel d'aménagement du territoire du 27 juillet 1983 arrêtait le schéma directeur des nouveaux départements d'I.U.T. pour le 9^e Plan. Pouvez-vous m'indiquer l'état d'avancement de ce schéma ? Combien de départements d'I.U.T. ont-ils été ouverts depuis ces décisions ?

Par ailleurs, la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, complètement démunie d'établissements d'enseignement supérieur malgré son potentiel économique et son appartenance à la cité scientifique Ile-de-France-Sud, a posé sa candidature pour accueillir les deux départements d'I.U.T. prévus au Plan en Ile-de-France et non encore affectés. Des contacts ont été pris à cette fin avec les universités de Paris-Sud-Orsay et de Paris-X. Le syndicat communautaire attend le feu vert de votre ministère.

Pouvez-vous m'indiquer votre réponse à ce sujet ou, s'il ne vous est pas possible de la formuler aujourd'hui, me dire dans quel délai elle me sera donnée ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des universités.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Monsieur Escutia, c'est à deux reprises que le Gouvernement a marqué sa volonté d'accroître la capacité d'accueil des I.U.T.

Le schéma directeur du développement des I.U.T. a d'abord prévu l'accueil de mille étudiants supplémentaires par an durant le 9^e Plan, soit entre 1984 et 1988. On observera que, dans ce

cadre, sept nouveaux départements d'I.U.T. ont été créés dès la rentrée de 1984 : informatique à Bayonne, Calais et Orléans ; génie électrique à Rouen et Nancy ; génie thermique à Longwy ; mesures physiques à Saint-Etienne. Un huitième département, gestion des entreprises et des administrations, est prévu pour 1985 à Roanne.

Les décisions du conseil des ministres du 26 septembre 1984 vont encore au-delà de l'effort initialement prévu par le schéma directeur. Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer brièvement, ces décisions prévoient que le flux d'entrée dans les I.U.T. sera accru de 10 p. 100 de la rentrée de 1984 à celle de 1985. Cela suppose l'attribution de postes supplémentaires d'enseignant-chercheur et d'enseignant du second degré. Nous en estimons le nombre à cent quatre-vingt-huit, sans même parler des quatre-vingt-cinq autres emplois prévus pour la poursuite des opérations déjà lancées.

Dans la région parisienne, je vous rappelle que le schéma directeur a prévu la création de quatre départements d'I.U.T. : un département de génie mécanique et productique à Evry, dont l'ouverture est prévue à la rentrée de 1985 ; deux départements, l'un d'informatique et l'autre de gestion des entreprises et des administrations à Marne-la-Vallée, dont l'ouverture est prévue d'ici à la fin du Plan, c'est-à-dire au plus tard pour la rentrée de 1988 ; l'autre, un département de génie électrique, dont l'ouverture est prévue d'ici à la fin du Plan mais dont la localisation fait encore l'objet d'études. Les résultats de ces études vous seront évidemment communiqués dans un délai que nous souhaitons, tout comme vous, très rapproché : c'est un objectif d'intérêt commun.

M. le président. La parole est à M. Ortel.

M. Pierre Ortel. Il est essentiel que les Français aient une excellente image de l'enseignement technique. La création d'un secrétariat d'Etat témoigne de cette volonté, mais beaucoup reste encore à faire pour accroître la qualité et la variété des formations et surtout pour renforcer les possibilités de promotion des jeunes qui suivent cet enseignement. A quelque niveau que ce soit, notamment dans les L.E.P. et les C.F.A., il importe qu'ils soient admis plus facilement qu'aujourd'hui dans les classes parallèles qui leur permettront d'accéder à l'enseignement du niveau immédiatement supérieur.

Or un jeune dont la scolarité s'est déroulée normalement et qui a donc obtenu le B.E.P. à l'âge de dix-sept ans éprouve aujourd'hui les plus grandes difficultés à être admis dans une première d'adaptation quand cela ne lui est pas impossible. Trop jeune pour trouver un emploi et pour accomplir ses obligations militaires, il ne peut alors que devenir chômeur.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous préciser vos intentions en la matière et les mesures que vous envisagez ? A mon avis, il faudrait augmenter très sensiblement le nombre de ces classes passerelles, les rendre plus polyvalentes et assurer une couverture géographique convenable.

Je souhaite aussi appeler votre attention sur la situation des professeurs techniques chefs de travaux des lycées d'enseignement professionnel, dont les charges et les responsabilités n'ont cessé d'augmenter sans que leur situation ait été reconsidérée. En 1984, dix candidats admis au concours de recrutement ont démissionné après avoir pris connaissance des conditions qui leur étaient faites. En effet, les chefs de travaux des L.E.P. sont aujourd'hui par trop déclassés, si l'on compare leur situation à celle des proviseurs de L.E.P. à celle des B.T.A., à celle des professeurs de lycée technique et à celle de bien d'autres catégories avec lesquelles ils étaient quasiment à parité il y a quelques années.

Il serait juste de réparer cette injustice et de leur rendre la place qui leur revient. Pouvez-vous nous indiquer votre sentiment sur ce problème et les mesures que vous pourriez envisager de prendre en leur faveur ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique.

M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat. Monsieur Ortel, j'ai déjà répondu partiellement à votre première question. L'augmentation du nombre des élèves poursuivant leurs études en second cycle long après un B.E.P. ou un C.A.P. constitue l'un de nos objectifs prioritaires en matière d'accueil dans les lycées. Nous développons cet objectif à travers les premières d'adaptation et les secondes spéciales. L'effort est poursuivi à un rythme soutenu puisque, pour les premières d'adaptation, nous sommes passés de 514 classes à la rentrée de 1981 à 760 classes à la rentrée de 1984. Il s'agit donc bien d'une priorité.

Par ailleurs, depuis la rentrée de 1983, nous encourageons des expériences d'admission directe de titulaires du B. E. P. dans d'autres classes de première, notamment celles qui peuvent conduire à des brevets de technicien.

Au total, le flux des élèves accueillis en second cycle long au niveau de la première est passé de 9 800 en 1981 à 18 000 en 1984, soit une augmentation de 88 p. 100, représentant quasiment un doublement.

Le développement de ces mesures figure parmi nos priorités. Soyez assuré que nous accomplirons un gros effort en ce domaine, l'objectif étant de doubler la capacité d'accueil des classes passerelles d'ici à 1988.

Outre la nécessité d'augmenter cette capacité d'accueil en valeur absolue, vous nous invitez légitimement à étudier avec le plus grand soin la carte des ouvertures de classes. Des indications ont été données pour qu'un rééquilibrage soit recherché dans les académies où le nombre de titulaires d'un B. E. P. admis en première d'adaptation est actuellement inférieur à la moyenne nationale.

Votre deuxième question porte sur la situation des professeurs techniques chefs de travaux des lycées d'enseignement professionnel. Vous avez raison d'appeler une nouvelle fois l'attention du Gouvernement sur la situation de ces personnels indispensables à la bonne marche des établissements et dont je salue la grande compétence professionnelle, le dévouement, l'esprit d'initiative et d'entreprise. Ces chefs de travaux, pour des raisons diverses, sont bloqués dans leur progression indiciaire, et donc privés de possibilités d'avancement depuis 1972. C'est une situation anormale.

Soyez assuré, monsieur le député — et je vous le dis devant la représentation nationale — que je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour que les améliorations indispensables puissent être apportées à leur situation.

M. le président. Nous passons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Avec un peu de recul, monsieur le ministre, peut-être pouvons-nous porter un jugement plus objectif sur la dernière rentrée scolaire. Si d'une manière générale, et en dépit d'un certain nombre de bavures locales, elle a été administrativement réussie...

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'enseignement supérieur. Très bien !

M. Daniel Goulet. ...si, sauf exception, il y a dans les classes des maîtres en face des élèves, ce résultat n'a été obtenu en réalité qu'au prix d'une certaine dégradation des conditions d'enseignement et d'une non moins regrettable dégradation de certains grands services intérieurs.

On constate ainsi un alourdissement des effectifs par classe : plus de trente élèves en moyenne dans le premier cycle et plus de trente-cinq dans le second, alors que cette moyenne tendait à diminuer depuis plusieurs années. Le phénomène reprend donc avec une ampleur spectaculaire, d'où la remise en cause d'un certain nombre d'enseignements : éducation artistique, dessin, musique, instruction morale et civique. Ces options bien que facultatives risquent de disparaître progressivement. Les horaires des disciplines obligatoires ne sont plus assez respectés, pas davantage que ne le sont les spécialités des professeurs. Autant de points que vous avez vous-même évoqués dans des déclarations qui, notamment en matière d'instruction civique et morale, avaient suscité un certain intérêt, puisqu'elles annonçaient un renversement de tendance.

Pouvez-vous confirmer vos objectifs dans ce domaine particulier de l'enseignement de matières facultatives mais non moins essentielles à l'épanouissement des jeunes ? Pouvez-vous également préciser vos principes d'action quant au rétablissement de meilleures conditions d'enseignement, qu'il s'agisse des effectifs par classe ou du respect de la spécialité des enseignants.

M. Bruno Bourg-Broc. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Goulet, il est exact qu'en 1983, dernière année pour laquelle je dispose de statistiques, les moyens du ministère de l'éducation nationale n'ont pas permis la disparition complète des enseignements non

assurés. Au cours de la dernière année scolaire, 5,5 p. 100 des enseignements d'éducation physique n'étaient toujours pas assurés dans les collèges, et 11 p. 100 dans les lycées d'enseignement professionnel. Néanmoins, ces chiffres représentent un progrès incomparable par rapport à la situation d'il y a trois ans.

Il est vrai aussi que l'enseignement des disciplines artistiques, ceux des sciences naturelles en seconde, dont la mise en place est progressive, de l'économie familiale et sociale et du dessin d'art en lycée d'enseignement professionnel, ne sont pas non plus d'art en lycée d'enseignement professionnel ne sont pas non plus des enseignements sera poursuivi, et le projet de budget de 1985 nous en donne les renseignements.

Je veillerai par ailleurs à dégager des crédits supplémentaires pour le remplacement des enseignants en formation continue. J'espère être en mesure de vous communiquer des informations à ce sujet dans les prochaines semaines.

En ce qui concerne le nombre moyen d'élèves par classe, il n'apparaît pas aussi élevé que vous l'affirmez, puisqu'il est de 23,6 dans les collèges, de 24,3 dans les lycées d'enseignement professionnel et de 27,8 dans les lycées. Si ce dernier chiffre peut paraître élevé, il est la conséquence de l'afflux des élèves dans le second cycle long. On ne peut que s'en féliciter. Les 2 300 emplois prévus au projet de budget de 1985 dans le second degré permettront de maintenir cette politique d'accueil.

Enfin, vous avez évoqué le problème de la spécialisation des enseignants, qui est évidemment la règle. Il peut arriver cependant, à titre exceptionnel, que certains d'entre eux soient appelés à enseigner dans des disciplines voisines de la leur, par exemple les sciences naturelles, les sciences physiques et les mathématiques. Ces situations — j'y insiste — sont très rares. Elles résultent de contraintes de gestion des personnels. C'est ainsi, notamment, que le développement du travail à temps partiel, allié à la politique de résorption de l'auxiliaire, peut imposer aux titulaires d'assurer des fractions d'horaires soit dans des établissements différents, soit dans des disciplines voisines.

Je ne me réjouis pas de cette situation. Il faut la faire disparaître, mais je n'ignore pas que l'effort demandé aux enseignants est la contrepartie d'avantages statutaires qui ont été fortement accrus depuis 1981.

M. le président. La parole est à M. Bachelet.

M. Pierre Bachelet. Monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, je tiens d'abord à vous faire part de mon étonnement lorsque j'entends aujourd'hui encore, après quarante mois de gestion socialiste, certains de mes collègues se retrancher derrière ce qu'ils appellent « l'héritage ».

M. Pierre Ortet. Eh oui !

M. Antoine Gissinger. Et les promesses ?

M. Pierre Bachelet. Permettez-moi, me situant dans l'actualité et dans le prolongement des propos de mon ami Daniel Goulet, de m'inquiéter quant à la qualité réelle de l'année scolaire 1984-1985.

Vous souhaitez défendre la qualité de l'enseignement public ? Fort bien ! Mais ne voyez-vous pas que l'absentéisme des professeurs du secondaire s'aggrave et concourt à la dégradation de cet enseignement ? Vous annoncez pour 1985-1986 la multiplication des postes de certifié ou agrégé dit « titulaire-remplaçant ». Mais nous ne sommes qu'en 1984-1985 et, pour l'heure, la gestion de cette carence n'est pas assurée.

Le taux d'absentéisme peut être évalué à 7,5 p. 100 des postes budgétaires — toutes causes confondues — avec des pointes allant même jusqu'à 11 p. 100 en janvier ou en février. Or les crédits de suppléance mis à disposition des divers rectorats ne représentent que 4,5 p. 100 au maximum.

De nombreuses académies, malgré la création d'emplois de titulaire-remplaçant et la reconduction de maîtres auxiliaires, se voient soit dans l'obligation de ne plus assurer de remplacement à moins d'un mois d'absence, soit contraintes de recruter de nouveaux auxiliaires, et c'est le cas dans l'académie de Nice : 62 depuis la rentrée de 1984. Or votre prédécesseur, monsieur le ministre, s'était engagé à arrêter les recrutements pour mieux titulariser les auxiliaires en fonction.

Est-il donc si difficile de gérer sainement votre département ministériel, notamment en évaluant objectivement les besoins réels de suppléance, même en choisissant les évaluations les plus basses, en créant tous les postes indispensables de titulaire-remplaçant et en y pourvoyant par voie de concours ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. M. Bachelet a évoqué le problème important des moyens de remplacement dont dispose le ministère de l'éducation nationale.

Avant de lui répondre je voudrais m'étonner qu'il s'étonne de ce que l'on puisse encore parler d'héritage. Ignore-t-il que le système éducatif se fixe des objectifs à dix ou vingt ans ? Les instituteurs que nous allons recruter cette année prendront leur retraite en 2020, les derniers enfants qu'ils auront alors formés prendront la leur en 2080, et vous voudriez, monsieur Bachelet, que nous considérions que les décisions prises dans les années soixante de recrutement hâtif ou de construction trop rapide n'ont plus d'effet aujourd'hui ? C'est une curieuse façon de voir les choses. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. René Bachelet. En 1986, nous parlerons de votre héritage !

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous disposons de moyens insuffisants pour pallier l'absentéisme constaté pendant les périodes de pointe des congés de maladie et de maternité.

Une gestion stricte de ces moyens, une meilleure organisation et un découpage amélioré des zones de remplacement doivent permettre de couvrir environ 70 p. 100 des absences, en priorité celles supérieures à quinze jours, qui nécessitent le recours à des personnels extérieurs à l'établissement. Pour les absences de courte durée, inférieures à quinze jours, le recours à des personnels extérieurs à l'établissement est en effet matériellement difficile et pédagogiquement peu justifié. Il revient donc aux enseignants de l'établissement de prendre en charge les élèves de leurs collègues absents. Des moyens sont prévus à cet effet, sous forme d'heures de suppléance éventuelle. L'organisation de ce type de remplacement qui peut être, si nécessaire, effectué dans une autre discipline — mais j'ai déjà indiqué que ce n'était pas souhaitable — est déterminée par l'établissement dans le cadre de son autonomie.

Il convient d'insister sur la nécessité, qui résulte de la loi du 11 juin 1983, de faire désormais effectuer par des titulaires les tâches de remplacement jusqu'alors effectuées par des auxiliaires. C'est ainsi, vous l'avez d'ailleurs rappelé, que des postes de titulaire remplaçant ont été offerts au mouvement national des professeurs agrégés et certifiés et des professeurs de collèges d'enseignement technique en 1983 et 1984. Toutefois, une partie des remplacements devra continuer à être assurée par des non-titulaires pour faire face à des besoins dont l'ampleur est variable dans le temps.

Je ne méconnais pas le fait que l'absence de remplacement peut être à l'origine d'une mauvaise image de l'école publique ; je m'en préoccupe et fais étudier tous les moyens qui permettraient de faire effectuer dans de meilleures conditions les remplacements indispensables.

M. le président. La parole est à M. Durr.

M. André Durr. S'il est certain que nos établissements techniques cherchent à s'adapter à l'évolution des techniques industrielles, l'abstraction théorique dispensée dans les cours de certaines classes ne favorise malheureusement pas l'insertion des élèves dans leur futur lieu de travail. Il serait hautement souhaitable que chaque création pédagogique s'accompagne de création d'emplois.

A cet égard, je me permets de vous faire remarquer que la formation de techniciens à partir du baccalauréat de technicien ne débouche malheureusement pas sur un emploi dans cette spécialité, car le cycle technologique trop court ne permet pas une acquisition minimale du savoir-faire nécessaire, tel que le souhaite tout employeur.

D'ailleurs, la non-définition de la finalité du baccalauréat F rend illusoire toute pédagogie. Les enseignants ne savent pas à'ils doivent former des techniciens qui seront directement confrontés au monde du travail, ou des candidats à la formation de technicien supérieur. Ne vous semble-t-il pas nécessaire, monsieur le ministre, d'envisager pour la formation de techniciens une organisation d'études différente de celle que nous connaissons actuellement ?

S'il vous semble néanmoins opportun de conserver l'organisation actuelle, malgré toutes les réserves qu'elle soulève, ne vous paraît-il pas au moins indispensable de créer une année de formation supplémentaire ?

Cette année pourrait s'orienter dans deux directions essentielles : soit une adaptation aux études supérieures par un renforcement de l'enseignement technique théorique, soit une adap-

tation à l'emploi par un renforcement de l'enseignement pratique et de l'initiation aux techniques dites de pointe — M. Carraz y a d'ailleurs fait allusion tout à l'heure.

Je n'ignore pas qu'un embryon de solution a été mis en place sous forme d'une mention complémentaire au baccalauréat de technicien. Mais, soyons sérieux, nous savons tous que cette solution relève du bricolage, en raison du manque de moyens et de l'absence d'une structure claire.

Je vous remercie d'avance, monsieur le ministre, de bien vouloir prendre cette suggestion en considération.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique.

M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous remercie pour cette question très complète. Les baccalauréats de techniciens, vous le savez, connaissent actuellement une profonde révision de leur contenu.

Les baes F sanctionnent une formation de deux années, première et terminale, qui donnent aux élèves les pré-requis, c'est-à-dire les bases nécessaires à la préparation du B. T. S. La révision des contenus dont je parlais tout à l'heure s'appuie sur une démarche plus professionnelle, qui rejoint donc pleinement vos préoccupations. Elle est axée sur une recherche de l'évolution des qualifications telle que nous pouvons la constater — ce n'est d'ailleurs pas toujours simple — dans les entreprises industrielles.

La double finalité reste donc la caractéristique principale de ces baccalauréats de technicien, sous réserve que l'on considère les B. T. S. et les D. U. T. comme les voies privilégiées de poursuite d'études pour les titulaires de ces diplômes. Je vous indique d'ailleurs, pour votre information, qu'une récente étude de l'union des industries métallurgiques et minières, qui remonte au printemps 1984, se concluait par un rapport se félicitant de l'état actuel des baccalauréats F et demandant à l'éducation nationale de fournir davantage de bacheliers de ce type.

La difficulté à répondre aux besoins de l'économie vient de la désaffection constatée au cours des dernières années à l'égard des filières de formation conduisant à ce baccalauréat. Alors même que nous ouvrons davantage de sections de techniciens supérieurs et davantage de départements d'I. U. T., nous constatons une raréfaction des bacheliers titulaires de ce baccalauréat. Actuellement, 65 p. 100 de ces bacheliers poursuivent leurs études. Ce pourcentage dépasse 70 p. 100 pour les bacheliers F1, c'est-à-dire pour ceux qui sont spécialisés dans la mécanique. Un calcul simple vous montre que le nombre de bacheliers F disponibles sur le marché du travail est de plus en plus réduit.

Le ministère de l'éducation nationale s'est engagé dans une action vigoureuse pour augmenter le nombre des bacheliers F et pour faire en sorte qu'à l'issue d'une seconde de détermination, un plus grand nombre d'élèves s'orientent vers des filières technologiques et des filières de formation technique.

Votre suggestion d'une année supplémentaire d'enseignement théorique ne me paraît pas, après réflexion, appropriée dans la mesure où les sections de techniciens supérieurs ou les instituts universitaires de technologie fournissent des débouchés naturels. Il conviendrait plutôt, à mon avis, de développer des filières de poursuite d'études en maîtrise ou en école d'ingénieurs pour des titulaires de brevets de technicien supérieur ou de diplômes universitaires de technologie.

Par ailleurs, les formations complémentaires actuellement développées après les baccalauréats de technicien me paraissent susciter des appréciations plutôt positives, et je ne partage pas les critiques qu'on leur adresse. Il s'agit de formations de spécialisation et d'adaptation à l'emploi qui sont conçues d'une manière générale en collaboration avec des entreprises sur la base de l'alternance, en fonction d'une analyse très fine des besoins de qualification. Ce sont des formations extrêmement souples que l'on peut ouvrir, que l'on peut fermer, pratiquement à la demande, qui témoignent bien de la capacité d'adaptation, de réponse, de flexibilité de l'éducation nationale. Elles ont été dispensées pendant l'année scolaire écoulée à environ 400 élèves dans le cadre de 32 actions, dont la plupart étaient d'une durée supérieure à six mois.

Vous m'avez interrogé également sur l'équipement des lycées techniques en machines-outils et en robotique. Vous avez compris que la modernisation de cet équipement était l'une des priorités du ministère. Grâce au plan machine-outil lancé par le Gouvernement en 1981 et grâce aux actions mises en place pour y donner suite, particulièrement dans le cadre de procédure contractuelles

avec les régions, tous les établissements techniques seront dotés d'au moins une machine-outil à commande numérique, et même souvent de plusieurs avant trois ans. Pour 1985, une somme de 214 millions de francs est prévue à cet effet.

Par ailleurs, je m'efforce de généraliser l'introduction dans les établissements d'enseignement technique d'autres types de machines modernes. Je pense à un robot à caractéristiques industrielles pour certains E.T.S., à des micro-ordinateurs et à des équipements de conception et de fabrication assistées. Enfin, de nombreuses études et expérimentations sont en cours.

Mais, vous l'avez bien compris, ces équipements coûteux et sophistiqués nécessitent des efforts financiers particulièrement importants. Je vous rejoins tout à fait lorsque vous suggérez la mise à l'étude de solutions nouvelles capables d'accélérer le rythme de livraison des équipements. Nous réfléchissons actuellement à d'autres formules, telles que la location-vente ou la mise à la disposition d'établissements d'enseignement de machines ou de réseaux de machines ou de configurations de machines, bref de systèmes de production difficiles à installer dans des établissements d'enseignement mais auxquels les élèves et les maîtres pourraient avoir accès dans certaines conditions.

Enfin, vous avez appelé mon attention sur la maintenance et l'entretien des machines-outils. Compte tenu de la modernisation qui est engagée actuellement et du coût de ces matériels, un effort doit être entrepris dans ce domaine et un certain nombre d'initiatives seront prises prochainement.

M. le président. Nous passons aux questions du groupe communiste.

La parole est à M. Renard.

M. Roland Renard. Monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, élever la formation des hommes et des femmes de notre pays est inconcevable sans un ensemble de mesures sociales tendant à assurer une égalisation progressive de l'accès des jeunes à l'éducation.

Assurée par la nation, la gratuité doit être totale et non théorique. Il faut en finir avec le recours à la participation financière des parents au fonctionnement matériel ou pédagogique des établissements et assurer la gratuité effective de tous les supports pédagogiques.

Il faut aussi garantir à toutes les familles qui en ont besoin une aide financière substantielle de l'Etat attribuée sur critères sociaux.

Le projet de budget de 1985 ne permet d'accomplir à cet égard aucun progrès sensible. Il ne prévoit rien, en effet, pour la gratuité des manuels scolaires et des autres fournitures scolaires.

Le régime des bourses, quant à lui, non seulement ne connaît aucune amélioration, mais s'aggrave, puisque les crédits destinés aux premier et deuxième degrés régressent en général, compte tenu de l'inflation.

Alors qu'il est nécessaire, comme vous l'affirmez, monsieur le ministre, « d'accroître l'aide apportée directement aux familles les plus démunies afin de supprimer les obstacles financiers à la prolongation des études », il est étonnant de constater que les critères d'attribution des bourses sont tels que les effectifs des boursiers diminuent dans les premier et second cycles où il s'agit précisément de maintenir un plus grand nombre de jeunes.

Par ailleurs, la faiblesse notoire du taux des bourses qui devient extrême en premier cycle, au point que l'on peut craindre leur suppression, ne permet pas aux familles de faire face aux dépenses d'éducation de leurs enfants.

Monsieur le ministre, comment comptez-vous dans ces conditions diminuer les sorties prématurées du système éducatif, allonger la formation initiale d'un plus grand nombre de jeunes et développer l'accès à l'enseignement technique en L.E.P., mais aussi en L.E.T. ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur le problème des bourses et sur les crédits du titre IV, qui sont ce qu'ils sont

Selon vous, la répartition des aides apportées aux élèves ne privilégierait pas le maintien des jeunes dans le système éducatif, notamment dans le cycle long.

Les statistiques font apparaître que la proportion de boursiers est très différente selon les cycles. Ils représentent 30 p. 100 des effectifs dans les collèges, 17 p. 100 dans les lycées d'enseignement général ou de technologie.

Les deux phénomènes — variation du pourcentage des boursiers et sortie prématurée du système scolaire — ne sont pas liés. C'est ainsi que dans le second cycle long, malgré la faible part des boursiers, les sorties prématurées ont toujours été faibles. En revanche, dans les lycées d'enseignement professionnel où, au contraire, le pourcentage de boursiers est de près de 40 p. 100, elles sont beaucoup plus nombreuses.

Pour enrayer ce phénomène, le montant de la bourse a été fortement augmenté, passant en moyenne de 1 572 francs en 1980-1981 à 2 317 francs en 1981-1982 pour atteindre 3 767 francs en 1984-1985. Sans exagérer de façon excessive l'influence de cette action qui n'est qu'un volet de la politique entreprise, on constate que le nombre des sorties prématurées a très sensiblement diminué.

Quant au problème général, je vous accorde volontiers qu'il mérite un examen approfondi car une politique de bourses est un élément indispensable de la démocratisation du système éducatif et de la lutte contre l'échec scolaire.

M. le président. La parole est à M. Jourdan.

M. Emile Jourdan. L'enseignement supérieur s'est fixé comme objectif de former un beaucoup plus grand nombre de travailleurs hautement qualifiés et solidement cultivés.

Pour réaliser une telle mission, il faut permettre à des millions de jeunes d'accéder aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et, pour cela, combattre avec opiniâtreté la ségrégation sociale par le développement de l'aide sociale. Le budget de 1985 ne constituera pas, je le crains, malgré ce qu'en a dit tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat chargé des universités, une avancée de ce point de vue.

La faiblesse des crédits va accentuer la tendance d'un nombre croissant d'établissements à faire financer une partie de leurs budgets pédagogiques par les étudiants, sous la forme d'une hausse des droits d'inscription.

Les moyens prévus ne permettront pas d'organiser l'accueil et l'orientation qui doivent, selon la réforme, limiter les échecs qui touchent les étudiants les plus défavorisés. Si les bourses connaissent une certaine progression, le taux moyen des bourses attribuées sur critères sociaux reste très faible.

Enfin, la priorité accordée à l'aide directe aux étudiants ne doit pas conduire au désengagement de l'Etat à l'égard de la restauration et du logement universitaire, dont il faut améliorer la gestion et les prestations. Selon nous, en aucun cas, aide directe et aide indirecte ne peuvent s'opposer, alors qu'il s'agit d'ouvrir l'Université à beaucoup plus d'étudiants, alors que les bourses demeurent insuffisantes pour faire face aux dépenses courantes des bénéficiaires, alors que l'efficacité de la formation supérieure exige de créer les meilleures conditions d'accueil et d'étude.

Monsieur le ministre, vous déclariez le 27 septembre dernier devant la conférence des présidents d'université : « Ouvrons les formations supérieures au plus grand nombre, offrons des formations adaptées aux besoins et aux aptitudes de chacun, donnons-nous les moyens de lutter contre des échecs souvent liés à l'inégalité sociale. »

En quoi le budget de 1985 permet-il la réalisation de tels objectifs ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des universités.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Monsieur Jourdan, nous sommes très attentifs, comme vous l'êtes à juste titre, à la démocratisation de l'enseignement dont une des conditions réside, en effet, dans les aides sociales accordées aux étudiants, qu'il s'agisse d'aides directes ou d'aides indirectes.

En ce qui concerne les aides directes, je rappelle que le budget de 1985 prévoit une sensible augmentation des crédits de bourses et secours d'études, qui passent de 1,193 milliard de francs à 1,587 milliard de francs, soit une progression considérable et justifiée de plus de 33 p. 100.

Le taux moyen des bourses avait été augmenté de 14 p. 100 à la rentrée de 1983 ; il l'a été de 17 p. 100 à la rentrée de 1984 et le sera de 5 p. 100 à celle de 1985. Au total,

ainsi que je l'ai rappelé, le taux moyen des bourses a progressé entre 1980 et 1984, de 49 p. 100, ce qui montre l'ampleur de l'effort réalisé au cours de la dernière période.

Par ailleurs, la revalorisation des plafonds de ressources ouvrant droit à l'octroi d'une bourse, qui est intervenue les années passées, et cette année encore puisque le relèvement est de 13,7 p. 100, permet de contribuer à l'augmentation du nombre des boursiers, qui sont pour l'essentiel des boursiers sur critères sociaux. On compte environ 149 000 boursiers pour la rentrée 1984-1985, c'est-à-dire que près d'un étudiant sur six bénéficie d'une bourse ou d'une allocation d'étude de troisième cycle.

Le priorité accordée aux aides directes ne nous conduit pas pour autant à négliger les aides indirectes. Le Gouvernement s'attache donc à poursuivre son effort dans ce domaine-là. Ainsi, nous avons choisi d'adapter le fonctionnement des restaurants universitaires aux nouveaux besoins des usagers par une diversification des services rendus. A cet effet, des crédits ont été accordés aux C.R.O.U.S. pour moderniser leurs installations. Ces crédits se sont élevés à 33 millions de francs en 1983-1984. Pour 1985, les crédits prévus pour les restaurants augmentent de 6,5 p. 100, et s'élevaient à 422 millions de francs.

Par ailleurs, les crédits prévus pour les cités universitaires sont en progression de 6,1 p. 100. Les crédits d'entretien et d'équipement sont maintenus à un niveau élevé : 55 millions de francs.

Le total des crédits destinés aux activités subventionnées des œuvres universitaires atteindra 715 millions de francs en 1985, soit une augmentation de 5,3 p. 100 par rapport à 1984.

En outre, il a été recommandé aux C.R.O.U.S. de modérer leurs tarifs. C'est ainsi que la progression des redevances pour une chambre en cité universitaire a été limitée à 5 p. 100 en moyenne, tandis que le prix du ticket repas est passé de 8 francs à 8,50 francs.

Les crédits de l'action sociale, tant en ce qui concerne les aides directes que les aides indirectes, connaissent une hausse notable dans l'enseignement supérieur.

En effet, ils progressent par rapport à 1984 de 462 millions, pour atteindre 2,982 milliards de francs, ce qui traduit bien, monsieur Jourdan, la volonté du Gouvernement d'aller dans le sens que vous souhaitez très légitimement, celui de la très nécessaire démocratisation de l'enseignement supérieur.

M. le président. La parole est à M. Asensi.

M. François Asensi. Depuis 1981, le nombre de postes attribués aux classes maternelles a connu un certain accroissement et le taux de scolarisation des enfants de quatre à cinq ans s'est élevé pour se situer aujourd'hui autour de 95 p. 100. C'est une bonne chose, mais beaucoup reste encore à faire pour répondre aux besoins du pays en préscolarisation et notamment pour permettre que la scolarisation pré-élémentaire des enfants issus des milieux les moins favorisés puisse s'effectuer dans de bonnes conditions.

Les effectifs des classes maternelles sont, en effet, les plus élevés du système scolaire. Ils atteignent trente élèves par classe, et l'on voit même réapparaître fréquemment des classes de trente-deux à trente-quatre élèves.

Cela est inquiétant au moment où s'affirme avec force la nécessité d'un effort de rénovation du système éducatif. De plus, alors que la demande de scolarisation des enfants de deux et trois ans s'accroît, le taux de scolarisation de cette tranche d'âge est en baisse, et les listes d'attente réapparaissent.

Cette diminution de la scolarisation des deux à trois ans est d'autant plus préoccupante qu'elle touche en premier lieu les familles défavorisées des zones urbaines, c'est-à-dire celles-là mêmes qui ont le plus besoin du développement de l'enseignement préscolaire.

Or, non seulement le projet de budget de 1985 ne semble pas permettre d'améliorer cette situation, mais il risque de l'aggraver.

Comment, en effet, la suppression de 800 postes d'instituteur — pour la première fois depuis 1981 — pourrait-elle contribuer à alléger les effectifs des classes maternelles, alors que 30 000 enfants supplémentaires sont attendus à la rentrée 1985 ?

Comment la régression des crédits d'équipement de l'éducation nationale permettrait-elle d'accueillir davantage de jeunes enfants ?

Comment, enfin, l'amélioration des contenus d'enseignement serait-elle possible dans des classes accueillant trente-cinq élèves ?

Vous avez déclaré, à juste titre, monsieur le ministre, devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales le 18 octobre dernier, que « la scolarisation au niveau pré-élémentaire est une bonne solution pour lutter contre l'échec scolaire, notamment pour les enfants des couches sociales les moins favorisées ». Et, dans cet esprit, vous avez annoncé que « l'ouverture des écoles maternelles sera favorisée ».

Ne pensez-vous pas qu'il est urgent de donner des moyens sensiblement plus élevés à l'enseignement préscolaire si l'on ne veut pas voir se creuser un écart considérable entre des objectifs que vous affirmez vouloir atteindre et la possibilité d'y parvenir ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous avez tout à fait raison de souligner, monsieur Asensi, et on ne le fera jamais assez, que le développement de la préscolarisation est un moyen décisif de lutte contre l'échec scolaire. Des statistiques irréfutables montrent d'ailleurs, comme je l'ai expliqué ce matin, la relation qui existe entre la durée de la scolarisation pré-élémentaire et les scolarités normales. On constate en particulier que, depuis dix ans, les scolarités normales ont été beaucoup plus nombreuses chez les enfants provenant de couches sociales défavorisées : agriculteurs, ouvriers, employés, personnels de service.

J'ai donc demandé que le premier objectif soit d'accueillir tous les enfants de trois ans dont les parents le souhaitent. En zone prioritaire, ces enfants doivent être accueillis à tout prix.

Les objectifs d'allègement des taux d'encadrement et d'accueil des enfants de deux ans viennent donc ensuite.

Pour ce qui est du taux d'encadrement — qui semble vous tenir particulièrement à cœur — le taux moyen national aujourd'hui est de 28,7 élèves par classe, mais nous continuons à juger convenable un taux moyen départemental de 29,5 élèves inscrits par classe, avec des variations de plus ou moins 10 p. 100.

Il ne faut s'efforcer de diminuer que les taux supérieurs à ces limites. En effet, plutôt que de diminuer des taux plus faibles, nous considérons qu'il vaut mieux accueillir davantage d'enfants.

Il faut développer l'accueil des enfants de deux ans là où il est possible et demandé, et avant tout en zone prioritaire. Mais il faut accueillir ces enfants dans des conditions d'adaptation de la classe et de préparation des maîtres convenables, en collaboration avec les familles et, le cas échéant, d'autres services d'accueil de la petite enfance, afin que cet accueil ait une réelle valeur éducative et ne soit pas une simple garderie.

Soyez assuré, monsieur le député, que je mettrai tout en œuvre pour que cette politique puisse encore être développée.

On a souvent l'habitude de dire en France ce qui ne va pas. Je tiens à rendre hommage devant l'Assemblée nationale à notre école maternelle qui est, sinon la meilleure du monde, du moins l'une des meilleures. Il faut saluer la compétence, le dévouement et l'imagination dont font preuve ces milliers de maîtres et de maîtresses ; ils font un très bon travail et mènent certainement l'une des formes de lutte les plus efficaces contre l'échec scolaire, puisqu'elle est menée à un âge où il est le plus facile d'arracher l'enfant aux déterminations de son milieu.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Escutia.

M. Manuel Escutia. Monsieur le ministre, vous avez dit dans votre première conférence de presse que l'école est d'abord comptable de l'instruction des enfants et des jeunes. Vous avez depuis lors insisté sur son rôle de transmission des connaissances. Il semble que ce soit pour vous la responsabilité première des enseignants et que ceux-ci soient appelés à instruire plus qu'à éduquer.

Ne pensez-vous pas qu'il y a un risque à réduire le rôle formateur de l'école à la seule acquisition de connaissances qui risquent elles-mêmes d'être rapidement dépassées par les évolutions de la recherche en de multiples domaines ?

Ne serait-il pas plus judicieux d'apprendre aux jeunes à apprendre, c'est-à-dire à tirer parti des sources d'informations qui les environnent et de toutes les techniques nouvelles de transmission du savoir ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous remercie, monsieur Escutia, de cette excellente question qui me permet de préciser de nouveau devant l'Assemblée nationale ce qui ne doit souffrir, en effet, aucune ambiguïté.

Il serait vain de cultiver des querelles tout à fait dépassées opposant les connaissances à la pédagogie, ceux qui voudraient apprendre et ceux qui voudraient apprendre à apprendre.

Il est nécessaire de trouver maintenant des synthèses en avant et de ne pas s'attarder sur des débats du passé.

M. Daniel Goulet. Très bien !

M. Georges Hage. La véritable pédagogie se moque de la pédagogie !

M. le ministre de l'éducation nationale. On cite souvent un exemple emprunté à un manuel anglo-saxon de pédagogie, qui formule le problème ainsi : pour apprendre l'anglais à John, faut-il connaître l'anglais ou faut-il connaître John ? Certains répondraient qu'il faut connaître l'anglais, d'autres qu'il faut connaître John. Cette dernière réponse paraît curieuse, parce que si l'on ne connaît pas l'anglais, je ne vois vraiment pas comment on pourrait l'apprendre à John. Il faut donc considérer que la connaissance est la condition sinon suffisante, du moins nécessaire pour un bon enseignement. Ensuite, vient la pédagogie.

Mais si la pédagogie, j'en conviens avec vous, ne s'exerce pas indépendamment d'un contenu, il y a une didactique propre à chaque discipline. Le savoir distribué n'est pas tout à fait le savoir tel que le savant l'élabore.

Pour en revenir à la question de M. Escutia, dont je ne m'étais d'ailleurs pas éloigné, je crois qu'apprendre est en définitive la meilleure méthode pour apprendre à apprendre. La culture — Edouard Herriot le disait déjà — est ce qui reste quand on a tout oublié. C'est une évidence que de souligner que l'instruction a en elle-même une valeur formatrice. Il n'y a donc pas lieu d'entretenir de mauvaises querelles en opposant l'instruction à l'éducation.

Certes, aujourd'hui, on se décharge sur l'école d'une éducation que la famille n'assure plus toujours. Mais je crois utile d'affirmer que l'instruction que l'école dispense contribue naturellement, et au premier chef, à l'éducation des enfants. Bien entendu, les maîtres ne doivent pas se contenter de transmettre les connaissances qu'ils ont acquises ; ils doivent s'attacher, en transmettant ces connaissances, car il n'y a pas de pédagogie indépendamment d'un contenu, à apprendre aux jeunes une méthodologie, apprendre à apprendre, si vous voulez. Mais cela va ensemble. Pourquoi opposer ce qui, naturellement, va de pair ?

M. Daniel Goulet. L'école libératrice !

M. le ministre de l'éducation nationale. La formation de base, et en particulier l'apprentissage du français et des mathématiques, est absolument indispensable pour que les enfants puissent ensuite se spécialiser, s'adapter aux reconversions indispensables en raison de l'évolution du savoir et des activités économiques. Ils doivent être en mesure de choisir de nouveaux métiers.

Ces quelques explications étaient utiles et devraient nous conduire à considérer d'ores et déjà comme dépassée l'opposition entre les connaissances, d'une part, et la pédagogie, de l'autre.

M. Daniel Goulet. Elles s'opposent aussi au futur simple !

M. le président. La parole est à M. Colonna.

M. Jean-Hugues Colonna. Monsieur le ministre, la discussion budgétaire a fourni à quelques députés, et notamment à mon ami Jean-Pierre Le Coadic, l'occasion d'évoquer la situation de l'éducation physique et sportive. Mais votre réponse, je dois bien vous l'avouer, ne m'a pas semblé à la hauteur de l'inquiétude qui a été exprimée.

M. Bruno Bourg-Broc. Il ne faut pas voter le budget, alors !

M. le président. Monsieur Bourg-Broc, laissez parler M. Colonna, je vous en prie !

M. Jean-Hugues Colonna. Nul ne conteste plus l'importance de cette discipline pour la rénovation du système éducatif, la lutte contre l'échec scolaire, la prévention de la délinquance et la socialisation des jeunes. Vous venez de parler, monsieur le ministre, de disponibilité des élèves, et je crois que l'éducation physique y contribue.

Le déficit en postes budgétaires s'établit à 22 000 par rapport à cinq heures d'éducation physique hebdomadaires, à 1 500 par rapport aux deux heures dispensées dans les lycées, aux trois heures dispensées dans les collèges. Conscients du retard, qui existait avant 1981 et qui a été réduit depuis lors, nous avons, nous socialistes, préconisé un nombre de créations supérieur à mille par an. Mais ce chiffre n'a été atteint qu'en 1982.

M. Francisque Perrut. Vous vous êtes vite essouffés !

M. Jean-Hugues Colonna. Pourtant, depuis 1981, trois rapports successifs de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ont mis l'accent sur cette exigence et demandé un plan pluriannuel de recrutement.

Votre budget, monsieur le ministre, avec cent créations de postes, laisse entrevoir l'ouverture d'un maximum de 170 postes seulement au concours du C. A. P. E. P. S. en 1985, compte tenu des départs à la retraite. Cela serait notoirement insuffisant.

M. Charles Haby. Cela sera insuffisant !

M. Jean-Hugues Colonna. Dans ce domaine, monsieur le ministre, il est urgent de rapprocher sensiblement l'engagement et l'acte, compte tenu d'un déficit que ne connaissent pas les autres disciplines d'enseignement.

M. Bruno Bourg-Broc. C'est exactement ce que j'ai dit !

M. Jean-Hugues Colonna. Pouvez-vous, en réponse à notre légitime inquiétude, nous fournir une réponse plus rassurante et plus précise ?

M. Charles Haby. Il aura la réponse demain !

M. René Haby. Demain, on rase gratis !

M. Bruno Bourg-Broc. M. Colonna dit exactement la même chose que moi cet après-midi.

M. Manuel Escutia. Alors, vous voterez le budget !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, pour 1985, le budget prévoit la création de 100 postes de professeur d'éducation physique et sportive. Mais pour bien apprécier ce chiffre, il faut se souvenir que 3 000 postes ont été créés depuis 1981, chose qui mérite d'être rappelée.

Vous savez par ailleurs qu'en raison de la moyenne d'âge relativement basse du corps des professeurs d'éducation physique et sportive — trente-sept ans — le volume des postes mis au concours de recrutement est largement tributaire des dotations nouvelles.

En ce qui concerne, tant le concours d'agrégation d'E. P. S. que le concours de recrutement des professeurs d'E. P. S. dans l'attente des résultats des opérations de gestion courante, il est encore prématuré de fixer un chiffre précis. Mais, d'ores et déjà, je peux vous indiquer que le nombre de postes mis à ces deux concours ne sera pas inférieur à celui de 1984, soit environ vingt-cinq pour l'agrégation et 200 pour le C. A. P. E. P. S.

S'agissant des professeurs adjoints d'éducation physique et sportive, il est confirmé que le recrutement à l'entrée dans les centres régionaux d'E. P. S. est clos depuis 1983. Toutefois, le concours de recrutement des professeurs adjoints destiné aux personnes entrées en formation avant cette date sera organisé dans les conditions habituelles en 1985.

M. Georges Hage. Et pour la dernière fois !

M. Bruno Bourg-Broc. La réponse n'est pas très satisfaisante !

M. le président. La parole est à M. Roger Rouquette.

M. Roger Rouquette. Monsieur le ministre, dans les deux minutes qui me sont imparties — et j'espère les respecter — je souhaiterais appeler votre attention sur deux problèmes assez différents.

Tout d'abord, il existe, en petit nombre certes, mais suffisamment pour que le problème se pose, surtout à Paris, un certain nombre d'enseignements obligatoires non assurés dans les collèges et les lycées. Il s'agit essentiellement de matières comme les sciences naturelles et l'enseignement manuel et technique.

J'avais également, l'an dernier, appelé l'attention de votre prédécesseur sur certaines suppressions de la seconde langue dans les classes de première et de terminale des séries E dans les lycées parisiens.

Je voudrais avoir l'assurance que le nombre de ces enseignements obligatoires non assurés sera réduit au minimum, l'idéal étant qu'il soit égal à zéro.

Le deuxième problème est plus général et concerne la pédagogie. Je me permettrai de reprendre, monsieur le ministre, un passage de la lettre que vous avez envoyée aux enseignants en début d'année scolaire. Vous écriviez : « Tout en étant accueillante aux innovations pédagogiques les plus audacieuses, l'école doit s'enraciner dans les valeurs fondamentales de l'école laïque. »

Je ne vous cacherais pas que ce que vous avez dit m'a paru important. Pour vous, comme pour moi, il n'y a pas a priori de bonne ou de mauvaise pédagogie, mais une pédagogie qui se juge a posteriori sur ses résultats. Il faut donc éviter, à mon avis, la guerre des pédagogies, nouvelles ou anciennes.

Je parle de cela en connaissance de cause, car dans le XIV^e arrondissement de Paris, que ce soit à l'échelon du lycée avec un des quatre « lycées différents » qui existent en France, ou à l'échelon du collège, avec le collectif pour un collège différent, l'école vit ou a vécu — je dis a vécu puisque le « lycée différent » a maintenant déménagé dans un autre arrondissement — des pédagogies nouvelles.

Bien sûr, ces expériences qui permettent de remettre dans le circuit scolaire certains élèves doivent rester étroitement contrôlées par l'éducation nationale, et notamment par l'institut national de la recherche pédagogique, de façon qu'elles soient bien canalisées.

Si j'ai posé ce problème, c'est parce que je veux, monsieur le ministre, avoir l'assurance que, dans la ligne que vous avez définie, et que je fais mienne, les expériences actuelles seront poursuivies.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous avez appelé mon attention, monsieur le député, sur le fait que des enseignements obligatoires ne sont pas totalement assurés, notamment à Paris, en sciences naturelles et dans l'enseignement manuel et technique.

Au risque de me répéter, je rappellerai l'effort considérable, qui a été réalisé depuis 1981, de création d'emplois — plus de 43 000 — et qui a permis de réduire très sensiblement le nombre des enseignements non assurés, notamment dans le domaine de l'éducation physique et sportive et des enseignements artistiques.

De même le nombre des postes mis aux concours de recrutement des professeurs du second degré a considérablement augmenté. C'est ainsi que le nombre des admissions définitives aux concours de recrutement des professeurs agrégés et certifiés, qui était tombé à 2 683 en 1980, a dépassé 5 000 pour chacune des trois années 1981, 1982 et 1983, et se situe encore en 1984 à 4 600.

Cet effort global de recrutement, comparé à ce qu'il était il y a quelques années, permet de résorber progressivement les insuffisances qui peuvent encore être constatées dans certains secteurs et d'améliorer la qualité de l'enseignement.

Vous m'avez également interrogé, monsieur Rouquette, sur les pédagogies dites « nouvelles ». Nul n'est plus convaincu que moi-même de l'importance de la recherche en général, et de la recherche en éducation en particulier, celle-ci ne couvrant d'ailleurs pas que la pédagogie, mais devant s'intéresser aussi à l'économie de l'éducation, à l'éducation comparée, aux rapports de l'école et de la société.

Il y a quelques années, alors que j'étais ministre de la recherche et de la technologie, j'avais confié à M. Carraz, alors député de la Côte-d'Or, une mission sur la recherche en éducation et en socialisation de l'enfant. Je ne manquerai pas de m'inspirer des travaux fort intéressants qu'il a conduits pour mûrir avec l'I.N.R.P., l'institut national de la recherche pédagogique, la réforme de ses statuts et la redéfinition de ses missions.

Il n'y a pas de bonne éducation sans une bonne recherche. C'est vrai de tous les domaines de la vie. Or, comparé à celui qui est consenti dans les domaines, également estimables, de l'agriculture ou de la santé, par exemple, et eu égard aux importants moyens qu'elle mobilise — son budget est le premier de l'Etat — l'effort en faveur de l'éducation nationale mérite d'être accentué.

Sans la recherche, la sclérose et l'inertie triompheraient à la longue. Encore faut-il tenir compte de la spécificité de la recherche en éducation. Il n'y a pas dans ce domaine d'expériences en laboratoire. Le laboratoire, c'est la vie. Or les enfants ne doivent pas servir de cobayes. Par conséquent, il faut appliquer des résultats vérifiés, des acquis réellement scientifiques. Rien n'est plus nécessaire qu'une évaluation rigoureuse.

Vous l'avez rappelé, un centre expérimental s'est ouvert à Saint-Nazaire en janvier 1982. Sur la base de résultats concluants, un avis favorable a été donné à la reconduction de cette expérience et à l'ouverture de trois autres centres à Hérouville, à Clérou et à Paris à la rentrée de 1982. Dans la perspective de la rénovation de l'ensemble du système éducatif, et sur le principe de la recherche d'une diversification de l'offre éducative, le ministère de l'éducation nationale a voulu ainsi se doter d'un champ d'observation aux franges du système éducatif que nous connaissons.

J'insiste sur le fait que ces établissements ne doivent pas être seulement perçus comme des structures spécifiques pour des jeunes en situation d'échec scolaire. Ils doivent être considérés comme un lieu d'observation pour une grande partie des problèmes qui se posent de manière plus éparse dans l'ensemble du système éducatif avec le souci, que vous avez rappelé, d'un strict contrôle du ministère de l'éducation nationale et d'une étroite liaison de la recherche avec l'enseignement réel, l'enseignement vivant, tel qu'il est dispensé dans les établissements.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe de rassemblement pour la République.

La parole est à M. Goulet, pour poser une seconde question.

M. Daniel Goulet. Dans ma première question, j'ai appelé votre attention, monsieur le ministre, sur les risques sérieux de dégradation des conditions de l'enseignement. Par le biais de cette seconde intervention, je veux mettre l'accent sur les conséquences de la dégradation des services de gestion des établissements.

Des personnels non enseignants — administratifs, ouvriers d'entretien et personnes de service — les « manuels » de l'éducation nationale, comme nous les appelons ordinairement, ne jouissent peut-être pas de la considération qui leur est due. Devant la multiplicité des tâches à accomplir — je parle de celles qui dépendent directement de l'Etat — il semble bien que les budgets de fonctionnement, d'une part, et les postes de personnels, d'autre part, ne suffisent absolument plus à assurer les services cohérents et indispensables que nécessitent le bon fonctionnement des établissements et l'importance croissante de effectifs.

Que comptez-vous faire pour remédier à une situation qui, je le répète, se dégrade à un tel point qu'elle devient de moins en moins supportable non seulement pour les personnels, mais surtout pour les intendants sur lesquels repose toute la responsabilité de gestion, et donc du meilleur fonctionnement possible des établissements.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Goulet, l'administration du ministère de l'éducation nationale est une très grande administration à laquelle je pense apporter tous mes soins, et j'attache une grande importance à la situation des personnels administratifs, de santé, sociaux, techniques, ouvriers et de service.

Les problèmes de ces personnels méritent une attention vigilante. Ils font d'ailleurs toujours l'objet de développements particuliers dans les instructions qui sont adressées aux recteurs d'académie en vue de la préparation de chaque rentrée scolaire. La concertation doit permettre d'apporter des solutions convenables à leurs conditions de travail.

Cela dit, on ne peut pas aborder ce sujet sans mettre l'accent aussi sur la nécessaire modernisation de l'administration dont j'ai la charge. C'est une dimension essentielle du problème. En

tout cas, soyez assuré que j'y porte une grande attention, car je mesure l'importance de la fonction administrative dans un ministère comme celui de l'éducation nationale

M. le président. La parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Monsieur le ministre, ma question concerne la situation financière de la mutuelle nationale des étudiants de France.

Début février 1983, cette société mutualiste a lancé un S.O.S. par lequel elle faisait savoir qu'elle risquait la cessation de paiement avant la fin de 1983 en raison de son grand déficit cumulé. Un nouveau directeur a été nommé en mars 1983, avec pour objectif prioritaire de rétablir l'équilibre de la gestion de la M.N.E.F.

Mes questions se résument ainsi : quel était le montant de la dette cumulée en 1983 ? Quel est le montant, année par année, des subventions versées par l'Etat depuis 1979 ? Quel est le bilan de la gestion de cette mutuelle après un an de tentatives de redressement et quelles sont ses perspectives d'avenir ?

M. le président. La parole est à M. le ministre

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Gissinger, comme vous le savez, la M.N.E.F. est la plus importante des mutuelles d'étudiants. Elle gère à la fois les prestations de base en nature pour le compte des caisses d'assurance maladie et les prestations complémentaires au titre de son activité mutualiste.

L'attention des pouvoirs publics avait été appelée sur la situation financière de cette mutuelle, dont les charges de fonctionnement progressaient très rapidement. C'est une vieille affaire ; les rapports de l'inspection générale des affaires sociales et de la Cour des comptes en faisaient état depuis 1969.

M. Antoine Gissinger. En effet.

M. le ministre de l'éducation nationale. En 1972, la Cour des comptes a procédé à une nouvelle enquête, en même temps que le ministère des affaires sociales.

De son côté, le ministère de l'éducation nationale mettait en place une commission de surveillance de la gestion, incitant la mutuelle à prendre des dispositions drastiques. Celles-ci ont été prises. Elles ont conduit, en particulier, à la dénonciation de la convention collective liant la M.N.E.F. à ses personnels, cette convention conférant des avantages jugés excessifs en matière de rémunération, de progression indiciaire à l'ancienneté, en particulier. Parallèlement, un effort était demandé aux étudiants pour que la remise de gestion prélevée sur leur cotisation couvre effectivement les dépenses de gestion.

Les résultats se sont ainsi redressés très rapidement et les comptes de la M.N.E.F. seront équilibrés cette année. En outre, cette mutuelle est déjà en mesure de commencer à rembourser les avances que, de longue date, lui consentait la caisse nationale d'assurance maladie. Le plan de remboursement sera suivi scrupuleusement. Il est apparu nécessaire, par ailleurs, de renforcer le réseau informatique de la M.N.E.F. pour alléger ses charges de gestion et améliorer le service rendu aux étudiants. Les efforts réalisés permettent de dégager les crédits nécessaires.

Sur quelques points de détail, résultant, semble-t-il, d'une mauvaise circulation de l'information, des irrégularités ont été relevées, telle l'absence de la dernière mise à jour des statuts ou l'absence d'une autorisation écrite pour le versement de salaires. Ce sont des irrégularités modestes par rapport à celles qui avaient été constatées dans le passé. Certaines dépenses relatives à l'information des étudiants sur l'action de la M.N.E.F. ont également été critiquées.

Ces questions ont été courageusement et convenablement réglées, monsieur le député, avant même mon arrivée au ministère de l'éducation nationale.

M. le président. La parole est à M. Charles Haby.

M. Charles Haby. Monsieur le ministre, l'Etat, par l'intermédiaire du budget du ministère de l'éducation nationale, a subventionné jusqu'en 1983 les constructions scolaires du premier degré. Les communes assumeront désormais, à travers la décentralisation, la responsabilité financière de ces investissements. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 1984, l'aide anciennement accordée au titre du chapitre 68-31 a été supprimée.

La participation de l'Etat pour les équipements laissés à la charge des communes se limite alors aux simples critères de la dotation globale d'équipement. Il n'agit là d'un désengagement

brutal de l'Etat qui sera lourd de conséquences dans les domaines essentiels de la vie de nos collectivités. En effet, nos communes, surtout les petites, ne possèdent pas la surface budgétaire nécessaire pour faire face à cette responsabilité. Ainsi, dès à présent, il est possible de mesurer les répercussions de ce transfert de charges.

Il y a d'abord toutes les conséquences qui pèsent sur la vocation de notre système d'éducation. Nous le voulons dynamique, éclairé et adapté aux dures règles de la compétition que nos enfants auront à soutenir demain, dans un monde où la qualité de l'enseignement sera l'atout majeur. Or nous hypothéquons dès à présent cet avenir. Nos communes n'ont pas les moyens de construire les équipements de base qui sont la charnière même de l'entrée dans la vie scolaire de nos enfants. De même, elles manquent de moyens pour adapter les anciens locaux aux impératifs de la nécessaire évolution de l'enseignement. Qu'allons-nous faire : arracher les enfants à nos villages pour organiser des transports et les regrouper ailleurs dès leur plus jeune âge, alors que votre philosophie est « vivre au pays » ?

Il y a, ensuite, la portée sociale irrémédiable d'une telle politique. La commune est le support d'activités dont l'axe est l'école. Retirer l'incitation de l'Etat pour la réalisation des équipements oblige l'administration municipale à se replier sur elle-même.

De surcroît, il faut reconnaître que les communes exercent de moins en moins de compétences, faute de moyens. Par le transfert de charges pour les constructions scolaires du premier degré, le Gouvernement les enferme encore plus dans une situation où, après avoir fait face aux dépenses obligatoires, il ne restera plus de marge de manœuvre. Que vaut, dès lors, la décentralisation ?

Je suis donc conduit, monsieur le ministre, à vous demander de vouloir bien préciser la nature des moyens mis à la disposition des communes pour faire face au transfert de charges imposé pour les constructions scolaires du premier degré. La symbolique dotation globale d'équipement est d'une insignifiance remarquée et reconnue. Elle couvre environ 2,5 p. 100 des besoins.

M. le président. Mon cher collègue, je vous prie de conclure. Vous posez une question, vous ne devez pas faire une intervention.

M. Charles Haby. J'en ai terminé, monsieur le président.

Monsieur le ministre, envisagez-vous de dégager des moyens supplémentaires ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, les crédits d'équipement pour les constructions scolaires du premier degré font l'objet d'une décentralisation et sont donc intégrés à la dotation globale d'équipement. Nous en sommes cette année à la troisième tranche, qui représente 40 p. 100 des crédits à transférer à ce titre. La décentralisation sera donc entièrement effectuée à partir de 1985.

Vous n'ignorez pas qu'auparavant l'aide apportée aux communes était relativement marginale. Autant qu'il m'en souvienne, car je suis maire comme vous, elle était de l'ordre de 100 000 francs par classe.

M. Charles Haby. Et maintenant, de combien est-elle ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Cette aide était répartie par les conseils généraux. Désormais, je le répète, elle sera intégrée à la dotation globale d'équipement. L'ensemble des crédits ont été décentralisés sans la moindre réfaction.

Nous sommes très attentifs à ce que les communes puissent poursuivre leur effort, étant bien entendu qu'avec la décline démographique cet effort n'a plus rien de comparable avec ce qu'il était à une autre époque. Moi-même, je continue à construire des écoles et des classes, et je pense qu'il en va de même pour vous !

M. Charles Haby. Je ne suis pas ministre !

M. le président. La parole est à M. Narquin.

M. Jean Narquin. Monsieur le secrétaire d'Etat aux universités, j'ai vu, à travers votre analyse et vos projets, le tableau que vous avez dressé des universités. Si je vous ai bien compris, pour l'essentiel, tout va bien.

Si vous avez raison, mon propos vous intéressera. Parlant sous le contrôle de toutes les formations politiques des pays de Loire et de toutes les organisations professionnelles, je vais vous révéler l'université — enfin une ! — où cela ne va pas du tout : il s'agit de l'université d'Angers.

Ce sont les sacrifices financiers démesurés des collectivités locales, chichement complétés par l'Etat, qui ont permis à l'université d'Angers d'exister, puis de se développer. Cette raison impose aujourd'hui à l'Etat de faire son devoir, tout son devoir, pour financer la faculté de droit et de lettres qui menace de s'écrouler et donner des locaux aux étudiants qui se disputent des salles vétustes et surpeuplées.

Or l'Etat ne fait pas son devoir. Il entend limiter sa participation financière à 50 p. 100 pour une tranche de travaux très inférieurs aux besoins urgents. Des locaux insalubres devront être rafistolés et main-tenus, et ce au moins jusqu'en 1988. Ce nouveau transfert de charges, aggravé par une programmation tardive et insuffisante, est inadmissible compte tenu des antécédents propres à Angers.

J'ajoute que l'encadrement n'est en aucune manière digne d'une université de notre époque. Je souhaite donc une dotation spéciale, indispensable pour rattraper un peu notre retard et accéder au niveau de survie où, hélas ! nous limitons pour l'instant nos ambitions.

Monsieur le secrétaire d'Etat, puisque tout va bien ailleurs, assumez les priorités dont vous avez parlé avant le dîner, prenez vos responsabilités et faites quelque chose de sérieux à Angers !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des universités.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Monsieur Narquin, je n'ai pas dit que tout allait bien, j'ai dit que tout allait mieux, mieux qu'avant 1931 en tout cas, ce qui est un terme de comparaison intéressant.

Sur le point particulier que vous avez évoqué et qui concerne votre département, au cours d'une réunion tenue à Angers le 12 juin 1984, il a été proposé au maire d'Angers et au président du conseil général de Maine-et-Loire de rechercher un accord avec la région pour réunir le financement d'une première phase de construction évaluée à 40 millions de francs, à partager par moitié entre l'Etat et les collectivités locales.

M. Jean Narquin. Ce n'est pas normal !

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Ce financement permettrait de doter les unités d'enseignement et de recherche de droit et de lettres de quelque 6 000 mètres carrés dans œuvre, ce qui correspond au déficit actuel de ces U.E.R. : 4 223 mètres carrés existants, pour 10 750 mètres carrés qui seraient nécessaires selon le système de référence des constructions universitaires.

Le préfet de région est mandaté pour négocier dans ce sens avec la région des Pays de Loire et il a d'ailleurs reçu un crédit d'études de 500 000 francs pour définir le programme. Vous avez fait état de l'opinion de l'ensemble des élus de la région. Je ne doute pas qu'ils feront le nécessaire pour que cette négociation aboutisse !

Enfin, à titre exceptionnel, et compte tenu des crédits disponibles en fin d'année, j'ai pu faire dégager ces derniers jours, sur le chapitre 66-70, une subvention de 608 000 francs pour permettre de rénover les bâtiments préfabriqués les plus dégradés. C'est une somme importante, même si elle ne concerne pas exactement l'opération que vous avez évoquée, et je tenais à le souligner.

M. le président. La parole est à M. Gissingier.

M. Antoine Gissingier. « Rebâtir l'école, l'éducation nationale devant être le fer de lance de la modernisation ». Vos récentes déclarations, que j'approuve, monsieur le ministre, et qui risquent de vous faire passer pour traditionaliste, voire passiste, sinon réactionnaire comme nous le sommes, nous, à ce qu'il paraît, marquent en somme un retour aux sources.

Les quelques notions de bon sens sur lesquelles vous avez insisté se résument ainsi : « Un maître a naturellement besoin d'autorité dans la classe ; un élève n'apprend pas sans effort ; il ne sera pas motivé dans son effort si ses bons résultats ne sont pas récompensés. » Et dire qu'il y a encore quelques mois on voulait supprimer les mentions au baccalauréat !

Je résume : autorité mais aussi qualité de l'enseignement ; effort — ce que, depuis le « changement », on n'avait pas le courage de dire ; sélection des meilleurs par la promotion de tous, quand on parlait d'égalitarisme.

Qui dit effort, monsieur le ministre, dit programme. Qui dit programme exige contrôle. Qui dit contrôle dit personne apte à l'exercer. Je considère que ce contrôle doit être normalement assuré par nos inspecteurs.

Quelle place, quelle autorité, quels moyens donnez-vous à ce corps particulièrement compétent et dévoué, mais, hélas ! contesté par un certain syndicat que vous connaissez, dont certains adhérents rejettent tout contrôle et refusent de signer les rapports ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Gissingier, ne reprenons pas un débat cent fois répété.

Pour moi, remettre à l'honneur l'autorité des maîtres, qui doit reposer sur leur compétence et sur l'autorité didactique, et la nécessité de l'effort, sans quoi jamais rien de grand ne s'est fait, n'est ni de droite ni de gauche — mais la gauche, en le faisant, ne s'en porterait pas plus mal ! Qu'il faille récompenser les bons efforts, cela résulte de ce que les hommes, et les enfants, sont ce qu'ils sont.

Quant à la sélection des meilleurs, elle ne s'oppose pas à la promotion de tous, selon la phrase célèbre de Paul Langevin. Et quand je parle d'élitisme républicain, l'adjectif est plus important que le substantif. Il s'agit de permettre aux enfants de tous les milieux, notamment à ceux des milieux populaires, d'accéder au plus haut niveau de la connaissance. Tel est, traditionnellement, le rôle de l'école de la République. Et la République y a puisé sa force.

Après avoir dissipé cette controverse, qui est aussi nulle que l'autre, si je puis dire, j'en viens au problème de l'inspection. Il est évident qu'une grande maison comme le ministère de l'éducation nationale a besoin d'une inspection. Si l'on peut évidemment améliorer les modalités du contrôle et les conditions de recrutement, ce qu'a fait mon prédécesseur, le principe ne saurait être mis en cause, et je compte, naturellement, sur les corps d'inspection, qu'il s'agisse de l'inspection générale de l'éducation nationale, de l'inspection générale de l'administration, des inspecteurs pédagogiques régionaux ou des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, pour faire en sorte que l'administration de l'éducation nationale soit une bonne administration.

M. Georges Hage. Il y a tout de même un quiproquo dans tout cela.

M. le président. La parole est à M. Inchauspé.

M. Michel Inchauspé. Après les Pays de la Loire, monsieur le ministre, passons au Pays basque.

Le collège de Saint-Jean-Pied-de-Port, que vous ne connaissez probablement pas, dans les Pyrénées-Atlantiques, est installé dans une citadelle séculaire aménagée par Vauban. Malgré tous les efforts entrepris par la municipalité, les conditions de travail deviennent périlleuses et, tout dernièrement, un plafond s'est effondré sur un professeur, qui, heureusement, n'a pas été trop traumatisé. Mais l'inscription dans le groupe I des crédits nécessaires pour la première tranche, soit 4,5 millions de francs, s'est heurtée à la régulation des programmes de votre ministère en 1984.

Cependant, des crédits du F. I. D. A. R. et du F. I. A. T ont été dégagés, qui nous permettent d'acheter le terrain, de le viabiliser et de commencer les premiers aménagements.

Puisque ces programmes sont encore de votre ressort, monsieur le ministre, pouvons-nous espérer que cette régulation ne jouera pas en 1985 puisqu'il s'agit d'une opération déjà amorcée et même démarrée ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Dans l'exercice 1984, une somme de 1,5 million de francs avait été réservée pour cette opération de reconstruction du collège de Saint-Jean-Pied-de-Port au titre du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural.

Ces crédits seront délégués dès que le contrat particulier de massif sera signé. Il devrait permettre de financer les acquisitions de terrains ainsi que les études.

En 1985, la programmation des opérations à financer sur l'exercice 1985 dans le cadre du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural n'est pas encore arrêté. Toutefois la reconstruction du collège de Saint-Jean-Pied-de-Port, cité fortifiée par Vauban, figure en première position sur la liste des opérations qui devraient être financées dans le massif des Pyrénées.

M. Michel Inchauspé. Merci.

M. le président. La parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Monsieur le ministre, je vous prie de m'excuser de ne vous avoir fait parvenir ma question que tardivement. Au cas où vous ne disposeriez pas, ce soir, des éléments pour y répondre, je vous demanderais de bien vouloir le faire par écrit.

La décentralisation a transféré aux régions les crédits réservés au conservatoire national des arts et métiers. La région Alsace continue de soutenir le C. N. A. M. Dans le Haut-Rhin, 112 ingénieurs ont été formés depuis 1984. Cependant, il semble que les régions n'adoptent pas la même attitude. Certaines ont touché l'argent qui était destiné à cette action et l'ont réparti sans plan. D'autres ont établi un plan de formation très strict avec le slogan : « Nous commandons car nous payons. » D'autres, enfin, ne financent que les filières qui intéressent leur région et ne veulent rien savoir pour les filières d'intérêt national. Enfin, la régionalisation peut entraîner une diversification excessive des diplômes du C. N. A. M., avec risque de dévalorisation. Un décret en Conseil d'Etat doit définir la place et le fonctionnement des centres associés.

Mes questions sont donc les suivantes.

D'abord, le transfert du C. N. A. M. était-il justifié ? A mon avis, celui-ci fait partie de l'Université, car il assure une promotion supérieure du travail.

Ensuite, les mesures à l'étude dans le décret permettront-elles, d'une part, de maintenir une politique d'intérêt national du C. N. A. M., ce qui implique le maintien de certaines filières qui sont non pas régionales, mais nationales, et, d'autre part, d'assurer le bon fonctionnement des centres associés, en évitant des bouleversements qui seraient particulièrement regrettables dans les régions où cela fonctionne bien ?

Enfin, l'attribution de crédits aux Fongesif est-elle prévue pour permettre à ceux-ci de maintenir l'aide financière aux candidats diplômés du C. N. A. M. qui, durant un an, préparent leur mémoire dans un laboratoire du C. N. A. M. ou dans un laboratoire d'université ? Ces candidats sont-ils actuellement aidés ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique.

M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat. Monsieur Gissinger, vous appelez mon attention sur la situation du C. N. A. M.

Celui-ci remplit, dans ce pays, une fonction essentielle et contribue de façon majeure à la formation des ingénieurs dont nous avons besoin. Il favorise notamment la promotion sociale et permet à des techniciens n'ayant pas eu la possibilité d'accéder à un niveau de formation de « bac plus cinq », d'acquiescer ce niveau de qualification grâce à l'enseignement tout à fait adapté que dispense le C. N. A. M., notamment dans les centres associés.

M. Antoine Gissinger. Il permet même à des ouvriers.

M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat. Même à des ouvriers ! Vous avez tout à fait raison de le signaler.

Vous vous êtes préoccupé de la décentralisation du C. N. A. M. dans ses structures et son fonctionnement. C'est un problème très difficile.

Sans être en mesure, ce soir, de vous fournir des explications détaillées — mais je vous ferai parvenir une réponse écrite, ainsi que vous me l'avez suggéré — je puis vous indiquer que le C. N. A. M., dont le fonctionnement était déjà, avant même le vote des lois de décentralisation, relativement décentralisé, traverse actuellement une phase d'adaptation, notamment pour ce qui est des rapports entre les centres associés et les régions.

Il doit faire face, en particulier, à des problèmes de financement, d'établissement de cartes et de plans de formation. Ceux-ci ne sont pas encore tout à fait réglés.

Mais le C. N. A. M. conserve toute son autorité et toute sa compétence pour la validation, la délivrance des diplômes, la définition du contenu des enseignements.

Pour le reste, certaines questions sont aujourd'hui posées. Vous me permettrez d'y répondre plus en détail par écrit, et peut-être, ultérieurement, devant la représentation nationale.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe communiste.

La parole est à M. Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le ministre, le dernier rapport de la Cour des comptes révèle de graves insuffisances au niveau de l'éducation nationale dans les départements d'outre-mer.

La Haute Juridiction constate notamment que le nombre d'heures prévues par les programmes et qui ne sont pas assurées reste très élevé : plus de 5 000 heures en 1981-1982 dans les collèges de la Réunion et 6 350 heures dans ceux des Antilles-Guyane. Elle souligne que les moyens dont disposent les établissements secondaires ne leur permettent pas d'accueillir dans de bonnes conditions tous les enfants qui n'ont pas encore atteint l'âge limite de la scolarité obligatoire. Elle note aussi que le nombre d'élèves inscrits dans les classes préprofessionnelles est près de trois fois plus élevé qu'en métropole.

Le rapport indique encore que la gestion des personnels enseignants reste marquée par l'insuffisance des effectifs, par des retards dans les nominations et par une sous-qualification des maîtres.

A ce sujet, essayer de contourner l'insuffisance de qualification en mettant à la disposition de l'administration des titulaires non originaires des départements d'outre-mer compromettrait sérieusement le principe « vivre et travailler au pays » et accentuerait encore davantage le chômage dans ces régions.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande quels efforts spécifiques vous entendez consentir en 1985 en faveur de l'académie Antilles-Guyane pour assurer la résorption de l'auxiliaire, une meilleure qualification des maîtres, et aussi pour relever le coût moyen de l'élève externe de l'enseignement secondaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, le ministère de l'éducation nationale fournit un gros effort pour le développement de la scolarisation dans les départements d'outre-mer.

Cet effort est notamment attesté par l'évolution des taux de scolarisation et par l'importance des dotations budgétaires affectées à ces départements.

La politique menée s'articule autour de deux grands axes.

Le premier axe est la lutte contre l'échec scolaire. A cet égard, les actions engagées visent, d'une part, à accroître la préscolarisation, de manière à rendre plus performante la scolarité élémentaire, et, d'autre part, à renforcer la formation des maîtres, en particulier sur le plan de la formation continue. Je vais y revenir.

Le second axe est le développement du réseau des établissements scolaires. Il importe, à cet égard, de relever la progression du budget d'équipement prévu au bénéfice des départements d'outre-mer. La dotation passe de 249,22 millions de francs en 1983, à 275,87 millions de francs dans le projet de budget de 1985.

Pour le financement des constructions scolaires, nous nous attacherons à ce que, dans le cadre de la décentralisation, la part des crédits affectés aux départements d'outre-mer soit au moins égale à celle constatée à la date du transfert de compétences.

Vous vous êtes préoccupé des problèmes de remplacement et du niveau des enseignants, en particulier dans l'académie des Antilles et de la Guyane. Cette académie bénéficie d'un pourcentage d'enseignants auxiliaires supérieur à la moyenne nationale, mais je crois devoir vous rappeler que le taux

d'absentéisme y est particulièrement fort : de l'ordre de 18 p. 100, selon les informations qui m'ont été communiquées. Cela mérite réflexion, enquête et action sur place.

Pour une part, une telle situation s'explique par le fait que, en l'absence de titulaires ayant passé les concours de recrutement de la fonction publique, on a recruté ceux qui possédaient certains titres admis en remplacement. Mais, d'une manière générale, la priorité a été accordée, dans le cadre de la politique de promotion des élites locales, au recrutement d'enseignants originaires des départements de l'académie.

L'un des axes essentiels de la politique menée en matière scolaire dans les départements d'outre-mer est le renforcement et l'amélioration du dispositif de formation des personnels enseignants.

Le plan de résorption de l'auxiliariat engagé au bénéfice des personnels enseignants s'applique bien évidemment aux personnels en fonction dans les établissements scolaires des départements d'outre-mer. Cela pose de nombreux problèmes, mais nous nous attachons à les résoudre.

M. le président. La parole est à M. Jourdan.

M. Emile Jourdan. Monsieur le ministre, répondre aux défis technologiques de notre temps, à celui de la croissance et de l'emploi exige de donner un puissant essor à la formation des hommes.

Or cet essor est grandement commandé par la situation qui est faite aux personnels enseignants et non enseignants.

Le projet de budget de 1985 est, à ce sujet, préoccupant.

Les mesures de titularisation d'enseignants se poursuivent, mais trop lentement. Pour la dernière année du plan de titularisation, le nombre de stagiarisations comme adjoind d'enseignant est très inférieur au nombre de ceux qui peuvent y prétendre.

Le projet de budget ne prévoit rien pour enrayer la reconstitution d'un nouvel auxiliariat, qui ne bénéficie ni des droits ni des garanties des anciens maîtres-auxiliaires.

La promotion interne reste, par ailleurs, limitée.

Si l'on tient compte du faible nombre d'emplois créés, de la dégradation des conditions d'enseignement et de la perte du pouvoir d'achat, le moins que l'on puisse dire est que ces mesures ne permettent pas de mobiliser les enseignants autour de la rénovation.

Il en est de même pour les personnels non enseignants qui font partie, à part entière pourtant, de l'équipe éducative.

Frappés par l'absence de création de postes dans les établissements et par des centaines de suppressions dans l'administration centrale, ces personnels ne bénéficient d'aucune amélioration de leur situation, d'aucune revalorisation de leur tâche, d'aucune diminution d'horaires.

Rien n'est prévu pour leur permettre de faire face à l'arrivée d'un plus grand nombre de jeunes dans le système scolaire, à l'introduction de l'initiation aux nouvelles technologies à l'école.

Aucune formation n'est prévue pour leur permettre d'assurer l'installation et la maintenance des machines et des instruments informatiques.

Je veux, à mon tour, rappeler que les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale comprennent mal que le budget de 1985 ne prévoit pas les aménagements, pourtant promis, permettant leur passage plus rapide au dernier échelon de leur grade et une augmentation de l'indemnité de formation initiale des instituteurs.

De telles insuffisances ne permettent pas de donner à la formation la qualité dont le ministre fait fort justement un objectif.

Aussi, je vous demande, monsieur le ministre, si vous ne pourriez pas prendre, avant la fin du débat budgétaire, certaines mesures nécessaires pour répondre aux aspirations des personnels enseignants et non enseignants et leur donner les moyens de participer efficacement à la rénovation scolaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous répondrai franchement et directement, monsieur Jourdan.

Nous avons consenti un effort considérable en faveur des personnels, puisque 429 millions de francs sont consacrés à l'amélioration de leur situation. Vous ne pouvez donc prétendre que ce budget ne comporte aucune mesure pour eux, et notamment pour les instituteurs.

Le plan de titularisation, qui porte sur trois années, s'applique dans de bonnes conditions. C'est ainsi que plus de 14 000 auxiliaires seront titularisés en 1985. On ne peut donc tenir perpétuellement le discours du misérabilisme sur ce sujet.

Ainsi que je l'ai indiqué en réponse à M. Derosier, nous faisons tout pour éviter le recours à de nouveaux auxiliaires : même si nous en recrutons 5 000, c'est moins que les 15 000 engagés précédemment.

S'agissant de la promotion interne, nous élargirons le tour extérieur de l'agrégation pour les certifiés et nous comptons promouvoir 1 000 adjoints d'enseignement au grade de certifié. Cependant, je souhaiterais plutôt développer la voie du concours interne.

En répondant à M. Le Foll, j'ai dit l'importance que j'attache aux personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, qui non seulement assurent le bon fonctionnement matériel des établissements, mais encore participent effectivement à la vie éducative. Un crédit de 335 millions de francs est prévu pour le développement des technologies nouvelles et de l'informatique, somme qui compense, dans une certaine mesure, la baisse des crédits d'équipement. Des moyens nouveaux ont été dégagés pour la formation des personnels et je compte en dégager d'autres.

Quant aux I.D.E.N., je vous fais la même réponse qu'à M. Deschaux-Beaume : je compte prendre des mesures en leur faveur.

Au total, monsieur le député, je crois pouvoir dire que les mesures inscrites au projet de budget de 1985 en faveur des personnels constituent un ensemble important qui devrait inciter les enseignants, en dehors de toute autre motivation, à participer à la rénovation du système éducatif. Ce n'est pas la seule raison, certes, car on ne peut pas acheter la participation des enseignants par des mesures catégorielles. Il est temps de leur tenir un discours plus roboratif et de leur dire qu'ils font un beau et grand métier, qu'ils ont une responsabilité essentielle pour l'avenir de la France et que tout le pays — je suis sûr de traduire ici le sentiment de la représentation nationale — leur reconnaît ce rôle. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur divers bancs du rassemblement pour la République.)*

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Education nationale ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« TITRE III : 2 602 053 729 francs ;

« TITRE IV : 1 039 074 172 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 2 317 536 000 francs ;

« Crédits de paiement : 1 653 702 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 3 171 334 000 francs ;

« Crédits de paiement : 1 701 028 000 francs. »

Sur le titre III de l'état B, M. Cassaing, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 150 rectifié, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 1 148 193 francs. »

Rappel au règlement.

M. Bruno Bourg-Broc. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc, pour un rappel au règlement.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le président, lorsque nous sommes entrés en séance tout à l'heure, nous avons trouvé parmi les amendements qui devaient être examinés ce soir, un amendement du Gouvernement, n° 237, tendant à transformer des postes de professeur technique, chef de travaux des collèges d'enseignement technique, en postes de professeur technique certifié de lycée.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur pour avis. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Bruno Bourg-Broc. Si, fondé sur l'article 98, alinéa 3 du règlement !

M. le président. C'est moi qui préside, monsieur le rapporteur pour avis !

M. Bruno Bourg-Broc. Cet amendement, qui était tout à fait intéressant, a disparu. Monsieur le ministre, pouvez-vous me donner la raison de cette disparition ?

M. le président. Monsieur Bourg-Broc, le Gouvernement a le droit de déposer des amendements quand il le veut, et de les retirer quand il le désire.

Le Gouvernement a retiré l'amendement n° 237, mais rien, je crois, ne l'oblige à vous en donner la raison.

M. Bruno Bourg-Broc. Peut-être peut-il me la donner quand même !

M. le président. Le Gouvernement appréciera.

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour présenter l'amendement n° 150 rectifié.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur pour avis. L'amendement n° 150 rectifié de la commission des affaires culturelles est un amendement de clarification qui tend à refuser la création de trente des 110 emplois d'ingénieurs, techniciens, administratifs non titulaires prévus à la mesure nouvelle n° 02-11-02.

Cet amendement mérite une explication. Votre commission a estimé que ces emplois administratifs risquaient de provoquer un déséquilibre entre les créations de postes de personnel enseignant et les créations de postes de personnel non enseignant. A plusieurs reprises, dans mon rapport et ce matin dans mon intervention, j'ai insisté sur le rôle important que jouent les A. T. O. S. dans la mise en place du premier cycle rénové et des formations à finalité professionnelle.

J'estime nécessaire que le Gouvernement clarifie sa position à l'égard de cette catégorie de personnels qui compte près de 40 000 personnes. Il s'agit d'un corps qui joue un rôle essentiel, non seulement dans le premier cycle rénové, mais aussi dans les filières technologiques.

Tous les intervenants se sont réjouis du développement des filières technologiques, gage de l'adaptation et de la modernisation de l'enseignement supérieur. Si vous voulez bien vous reporter au rapport que j'ai présenté au nom de la commission des affaires culturelles, vous pourrez constater que l'évolution des créations nettes d'emplois dans l'enseignement supérieur a considérablement varié selon qu'il s'agissait d'emplois d'enseignant ou d'emplois d'A. T. O. S., I. T. A. et personnel de bibliothèque non enseignant. C'est ainsi que le pourcentage de ces derniers a diminué, entre 1982 et 1985, de 0,67 p. 100 à 0,11 p. 100.

Par cet amendement, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir reconsidérer sa position à l'égard des A. T. O. S. Le nombre de créations de postes d'A. T. O. S. est insuffisant dans ce projet de budget, et l'on ne peut pas dire que cette insuffisance soit compensée par les créations de postes d'I. T. A. puisqu'il s'agit de postes tout à fait différents. En effet, alors que les I. T. A. sont des postes d'ingénieur et de technicien supérieur, indispensables pour les filières technologiques, les postes d'A. T. O. S., que nous souhaiterions voir créer en utilisant les crédits disponibles, seraient des postes administratifs, de secrétaire ou de sténodactylo, par exemple.

Je sais que cette question n'a pas échappé à la vigilance du secrétaire d'Etat aux universités, et que se pose le problème — je l'ai évoqué ce matin dans la présentation de mon rapport — du gel d'un certain nombre de postes d'A. T. O. S. Sur ce point, il serait nécessaire, je crois, d'éclairer notre assemblée, monsieur le ministre.

Cet amendement n'a d'autre objet que de nous permettre d'interroger le Gouvernement sur l'utilisation des crédits et les perspectives ouvertes aux personnels A. T. O. S. Il n'est pas question, bien entendu, de faire une comparaison entre les I. T. A. et les A. T. O. S. Cela dit, il me semble que les A. T. O. S. ne sont peut-être pas suffisamment reconnus. Je serai heureux d'entendre le Gouvernement préciser leur fonction, sachant déjà l'importance du rôle qu'ils jouent dans la renouveau des enseignements supérieurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Gilbert Gantier, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'enseignement supérieur. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Dans nos établissements d'enseignement supérieur, les personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service jouent, en effet, un rôle considérable, essentiel même, comme l'a dit M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Il est exact que bien des activités liées à l'enseignement ne pourraient pas s'exercer faute de base matérielle. Nombre de ces emplois sont tenus par des personnels qui contribuent, en effet, d'une manière ou d'une autre, aux activités pédagogiques, au sens le plus large du terme. Soyez donc assuré, monsieur le rapporteur pour avis, que le Gouvernement, est tout à fait conscient du rôle essentiel que jouent les personnels non enseignants dans nos établissements d'enseignement supérieur.

Les I. T. A. sont eux aussi des personnels non enseignants. Vous avez évoqué un risque de déséquilibre entre les créations de postes d'enseignant et les créations de postes de personnel non enseignant. A cet égard, même si je comprends tout à fait l'esprit de l'amendement présenté par M. Cassaing, qui consiste à transformer trente emplois d'I. T. A. en emplois d'A. T. O. S., je pense que celui-ci ne peut pas être retenu.

En effet, les 110 créations d'emplois d'I. T. A. qui vous sont proposées dans le projet de budget correspondent à un besoin précis, notamment en ingénieurs et en techniciens, qui sont indispensables pour appliquer la réforme engagée du premier cycle universitaire, avec la création notamment du diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, ainsi que pour développer les filières technologiques, ce qui pose des problèmes du même ordre et provoque des besoins de même nature.

Il convient d'ailleurs de souligner que les emplois d'I. T. A. étant affectés aussi bien aux universités qu'aux I. U. T. et aux écoles, les universités ne sauraient être lésées par la création de postes d'I. T. A. Les besoins en postes d'I. T. A. sont d'ailleurs tels que je suis particulièrement préoccupé par le gel de ces emplois qu'évoquait à l'instant M. le rapporteur pour avis. Je puis l'assurer que le dossier est actuellement étudié, en liaison étroite avec le ministre de l'économie, des finances et du budget, et que nous avons la volonté d'aboutir à une solution dans la négociation sur un éventuel dégel des postes.

Je précise que les gels de postes n'ont affecté que les I. T. A. et les aides titulaires de laboratoire, corps en extinction, et non les A. T. O. S. *stricto sensu*, c'est-à-dire les emplois d'administration universitaire et les personnels ouvriers et de service.

J'indique par ailleurs à M. Cassaing que les crédits proposés dans ce projet de budget permettront la création, qu'il souhaite, de vingt postes administratifs équivalents aux emplois de secrétaire d'administration universitaire et de sténodactylo.

Concernant les A. T. O. S., nos services procèdent actuellement à une enquête pour évaluer les besoins quantitativement et qualitativement et apprécier la répartition actuelle des A. T. O. S. entre les universités.

Enfin, je tiens à souligner que le corps des I. T. A. présente l'avantage d'une plus grande souplesse de gestion pour les établissements, notamment en matière de recrutement puisque ces personnels sont en quelque sorte prérecrutés par les présidents d'université eux-mêmes.

Tels sont les éléments de réponse que je tenais à fournir à M. le rapporteur. Même si j'ai le sentiment de ne pas lui procurer une satisfaction complète, totale et entière, je voudrais qu'il sache que le Gouvernement tiendra compte de cet amendement dans l'esprit que j'ai indiqué précédemment.

M. Bruno Bourg-Broc. Je demande la parole !

M. le président. Désirez-vous vous exprimer contre l'amendement, monsieur Bourg-Broc ?

M. Bruno Bourg-Broc. Je désire répondre au Gouvernement.

M. le président. Vous ne pouvez que vous exprimer contre l'amendement, monsieur Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Je m'exprimerai donc contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Nous sommes d'accord avec cet amendement (*rires et exclamations sur les bancs des socialistes*) qui a été voté par la commission des affaires culturelles, car nous sommes persuadés, et nous l'avons indiqué au cours de la discussion, du rôle essentiel joué par les personnels non enseignants...

M. le président. Je vous remercie, monsieur Bourg-Broc !
Monsieur le rapporteur pour avis, maintenez-vous cet amendement ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur pour avis. Monsieur le président, je suis contraint de maintenir cet amendement qui a été voté par la commission et je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Les explications du Gouvernement et les assurances qu'il nous a données étant de nature à apaiser toutes les craintes, j'estime que cet amendement ne se justifie plus. (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 150 rectifié.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. Bruno Bourg-Broc. Les socialistes ont voté « pour » en commission ! C'est incroyable !

M. Jacques Santrot. Vos amis ont fait cela pendant vingt ans ! Nous avons l'habitude !

M. le président. Sur le titre III de l'état B, M. Cassaing, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, M. Louis Lareng et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 151, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 1 439 424 francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur pour avis. Cet amendement va nous permettre de réparer une inexactitude qui s'est glissée dans ce projet de budget pour les enseignements supérieurs.

L'exposé sommaire est, à mon avis, tout à fait clair : il s'agit de réduire de 1 439 424 francs les crédits inscrits pour financer la mesure nouvelle n° 02-12-05 qui consiste à transformer 150 emplois de chef de travaux de médecine en 150 emplois de maître de conférence de première classe.

Il ne s'agit pas, bien entendu, de refuser la transformation des postes de chef de travaux de médecine en postes de maître de conférence de première classe. Mais le décret n° 84-135 du 24 février 1984, qui a défini le statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitalo-universitaires, comportait un article 73 en application duquel les chefs de travaux des universités devaient être intégrés sur leur demande en cinq ans à partir de 1985, dans le nouveau corps des maîtres de conférence des universités, praticiens et hospitaliers. Des négociations avaient eu lieu et, dans le cadre de la concertation toujours souhaitée par le ministère, la possibilité avait été envisagée d'assurer cette intégration par cinquième annuel.

Or, il se trouve qu'il y a actuellement 1060 chefs de travaux. C'est donc 232 emplois transformés, environ le cinquième, qu'il faudrait envisager par an et non pas 150 comme le prévoit le présent projet de budget.

Nous avons pris en considération le fait que le chiffrage de la mesure paraissait dépasser de beaucoup les crédits nécessaires pour ces transformations d'emploi.

Certes, chaque fois que l'on chiffre une transformation de poste, un provisionnement est constitué, dans le cadre de la préparation des budgets ultérieurs, pour assurer le suivi de la mesure budgétaire.

Mais il nous semble que les engagements pris — il est vrai qu'ils ne sont pas écrits — avaient bien marqué la volonté du Gouvernement de réussir, en cinq ans, cette transformation de postes.

Il nous apparaît donc nécessaire, aujourd'hui, de prendre en considération cet engagement et de faire en sorte que 232 emplois de chef de travaux soient effectivement transformés en emplois de maître de conférence de première classe.

Il est évident que si nous conservons les critères de calcul et de chiffrage qui ont été retenus pour la transformation des 150 postes, cet amendement exigerait une augmentation des crédits.

Considérant que les chefs de travaux jouent un rôle essentiel dans l'encadrement des étudiants, et qu'ils attendent avec impatience que, dès cette année, un cinquième des transformations de poste soit réalisé, la commission des affaires culturelles a judicieusement choisi de déposer un amendement tendant à réduire les crédits, en espérant que le Gouvernement, dans sa clairvoyance, comprendra la nécessité de transformer 232 emplois, au lieu des 150 initialement prévus.

M. le président. La parole est à M. Louis Lareng, cosignataire de l'amendement n° 151.

M. Bruno Bourg-Broc. M. Lareng a le droit de parler, lui ?

M. le président. Octroyer la parole est le privilège de la présidence.

M. Louis Lareng. Il y a quelques mois, le Gouvernement s'est engagé, suivant en cela la recommandation de la commission des sages, à ne pas perpétuer, en médecine, l'existence de deux collèges : celui des professeurs et celui des non-professeurs. Il faut maintenant tenir cet engagement.

Or il existe une catégorie de personnel, les chefs de travaux, qui, depuis de nombreuses années, peut être considérée comme laissée pour compte.

En effet, si, à une époque, les chefs de travaux — ce corps n'existe que dans les sciences biologiques et fondamentales — n'étaient pas très nombreux et débouchaient le plus souvent sur le corps des professeurs, les exigences de ces dernières années en enseignement et en soins des centres hospitaliers universitaires ont conduit à accroître leur nombre puisqu'on faisait davantage appel à eux.

Pour leur donner un statut attrayant, il avait été suggéré avant 1981 de les transformer en maîtres assistants ; cela n'a pas été fait, en dépit des promesses des responsables de l'époque.

Il avait également été suggéré de leur donner l'équivalence hospitalière de médecin des hôpitaux ; cela n'a pas été fait non plus.

Nous ne pouvons, au moment de la mise en place de nouveaux statuts des personnels médicaux hospitalo-universitaires, oublier ces personnels qui font de l'enseignement comme des maîtres de conférence et prodiguent des soins comme des médecins des hôpitaux.

Il est donc important de leur donner les titres et fonctions accordés aux nouveaux maîtres de conférence des universités ainsi que les titres et fonctions dévolus aux médecins des hôpitaux. Pour y aboutir, il nous faut commencer à réaliser sur plusieurs années ces transformations, ce qui rend indispensable d'assurer dès ce projet de budget la transformation de 232 emplois de chef de travaux en emplois de maître de conférence, et non pas seulement de 150.

Je souhaite également que le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale adapte, à niveau égal, les fonctions hospitalières correspondantes puisque, ainsi que je l'ai rappelé, il a été décidé que le corps des chefs de travaux assistants des hôpitaux disparaîtrait.

M. le président. Vous voyez, monsieur Bourg-Broc, qu'il n'était pas inutile que je donne la parole à M. Lareng.

M. Bruno Bourg-Broc. Je veux bien la prendre aussi !

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Gilbert Gantier, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. L'amendement déposé par M. Cassaing et par M. Lareng est inspiré par la prise en considération du rôle essentiel que jouent les chefs de travaux dans l'encadrement des étudiants. Il procède d'une bonne lecture de l'article 73 du décret du 24 février 1984, qui dispose que les chefs de travaux des universités assistants des hôpitaux pourront, pendant cinq ans à compter du 1^{er} octobre 1985, être intégrés dans le corps des maîtres de conférence, en fonction de l'ancienneté d'échelon. Le nombre total de transformations à prévoir sur cinq ans devrait, en définitive, être d'un peu plus d'un millier.

Le projet de loi de finances pour 1985 propose la transformation de 150 postes. Eu égard aux arguments qui ont été développés par M. Cassaing et par M. Lareng, le Gouvernement, à la clairvoyance duquel il n'est jamais fait appel en vain... (Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. ... — l'opposition ne devrait pas en douter — le Gouvernement, dis-je, va étudier la possibilité d'assurer 82 transformations supplémentaires, ce qui fera au total 232 intégrations de chefs de travaux en maîtres de conférence. Je ne doute pas qu'il trouvera une issue positive et qu'il déposera un amendement en ce sens lors de la deuxième délibération.

Cette mesure permettra d'assurer, dès la première année, un nombre de transformations d'emplois de chef de travaux en maître de conférence des universités atteignant un cinquième de l'effectif global. Le décret du 24 février 1984 prévoyant l'ensemble des transformations en cinq ans, l'engagement, même oral, pris par le Gouvernement est scrupuleusement tenu...

M. René Haby. Pourquoi ne pas l'honorer aujourd'hui ?

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. ... comme tous les engagements qu'il a pris. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur pour avis. L'engagement du Gouvernement est tout à fait clair, et je m'en félicite. Puisque, en deuxième délibération, le secrétaire d'Etat nous donnera satisfaction, ainsi qu'il l'a annoncé à la représentation nationale, je retire cet amendement.

M. le président. Vous êtes d'accord, monsieur Lareng ?

M. Louis Lareng. Oui, monsieur le président.

M. Charles Haby. Vous changez facilement d'avis !

M. le président. L'amendement n° 15 est donc retiré.

M. Bruno Bourg-Broc. Pour les raisons avancées par M. Lareng, j'estime qu'il s'agit d'un bon amendement et le reprends à mon compte. (Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. le président. L'amendement n° 151 est repris par M. Bourg-Broc.

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, M. Mortelette, rapporteur spécial de la commission des finances pour les enseignements primaire et secondaire, a présenté un amendement, n° 119, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 3 700 000 francs. »

La parole est à M. Mortelette, rapporteur spécial.

M. François Mortelette, rapporteur spécial. Cet amendement tend à réduire de 3,7 millions de francs les crédits de l'article 36, état B, titre IV.

En effet, il n'est pas convenable que des crédits destinés originellement aux familles les plus défavorisées aillent financer les transports scolaires. Un tel amendement va dans le sens des intentions affichées par le ministère de l'éducation nationale, soucieux de privilégier les aides sélectives par rapport aux aides indifférenciées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Puisque M. Mortelette fait à son tour appel à la clairvoyance du Gouvernement, qu'il soit auparavant éclairé lui-même, et l'Assemblée avec lui, sur les conditions dans lesquelles l'Etat continue de faire face à ses obligations.

Celui-ci mettra à la disposition des départements de la région d'Ile-de-France et des territoires d'outre-mer, sans diminuer sa part, les crédits permettant de couvrir les hausses de tarifs et l'accroissement des effectifs transportés. Un crédit de 3,7 millions de francs sera ouvert à cet effet à la rentrée de 1985, l'ensemble du titre IV ne connaissant qu'un maintien en francs constants, par virement de la dotation aux bourses d'études, sur laquelle des disponibilités avaient par ailleurs été dégagées, du fait de la modification du régime d'attribution des bourses dans le département de la Réunion, qui devrait être progressivement ramené au droit commun moyennant toutes les adaptations nécessaires.

Cette mesure n'affecte donc en rien le niveau des bourses d'études sur le reste du territoire, tel qu'il résulte des dispositions en vigueur. Elle constitue un simple ajustement au sein de l'enveloppe totale mise à la disposition du ministère de l'éducation nationale pour les actions sociales en faveur des familles.

Toutefois, afin d'éviter toute ambiguïté — vous n'avez donc pas fait appel en vain à la clairvoyance du Gouvernement ! — je suis en mesure de vous indiquer qu'un amendement du Gouvernement présenté en deuxième délibération permettra d'abonder les crédits destinés aux bourses de 3,7 millions de francs, sans que la mesure en faveur des transports scolaires soit par ailleurs remise en cause.

M. Francisque Perrut. Quelle générosité !

M. le président. Que pensez-vous des arguments avancés par M. le ministre, monsieur le rapporteur spécial Mortelette ?

M. François Mortelette, rapporteur spécial. Il ne m'est pas possible, monsieur le président, de retirer cet amendement, car il a été adopté par la commission des finances.

M. le président. Au demeurant, M. Bourg-Broc le reprendrait sans doute ! (Sourires.)

Je mets aux voix l'amendement n° 119.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 88 rattaché à ce budget.

Article 88.

M. le président. « Art. 88. — I. — Le montant des crédits affectés à la rémunération des personnels enseignants des classes faisant l'objet d'un des contrats prévus aux articles 4 et 5 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée, au titre de leurs tâches d'enseignement, est déterminé chaque année par la loi de finances. Il est fixé en fonction des effectifs d'élèves accueillis et des types de formation dispensés dans les établissements d'enseignement public et dans les classes sous contrat des établissements d'enseignement privés, et compte tenu des contraintes spécifiques auxquelles sont soumis les établissements d'enseignement public du fait de conditions démographiques, sociales ou linguistiques particulières. Aucun nouveau contrat ne peut être conclu que dans la limite des crédits mentionnés au premier alinéa du présent article.

« II. — Sont déterminés annuellement dans la loi de finances :

« a. Le montant des dépenses pédagogiques à la charge de l'Etat pour les classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré ;

« b. Le montant global de la contribution forfaitaire versée par l'Etat par élève et par an pour ces mêmes classes. Cette contribution couvre les dépenses relatives à la rémunération des personnels non enseignants et afférentes à l'externat ; elle est calculée selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public ; elle est majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges sociales et fiscales obligatoires afférentes à la rémunération de ces personnels, qui demeurent de droit privé ;

« c. Le montant des crédits nécessaires à la compensation, dans les conditions prévues par l'article 94 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 des charges nouvelles résultant de la contribution forfaitaire versée par élève et par an par le département pour les collèges, par la région pour les lycées et par la région de Corse pour les collèges et les lycées. Cette contribution couvre, pour les classes sous contrat d'association, les dépenses de fonctionnement matériel. Elle est égale au coût moyen correspondant d'un élève externe, selon le cas, dans les collèges ou dans les lycées de l'enseignement public du département ou de la région.

« III. — L'Etat peut créer exceptionnellement des établissements d'enseignement public dont il transfère la propriété à la collectivité territoriale compétente en vertu de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983. Le montant des crédits affectés à ces créations est déterminé chaque année par la loi de finances. »

M. Mortelette, rapporteur spécial, a présenté un amendement, n° 120, ainsi rédigé :

« A la fin du paragraphe I de l'article 88, substituer aux mots : « premier alinéa du présent article » les mots : « présent paragraphe ».

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. François Mortelette, rapporteur spécial. Amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 120.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Barrot a présenté un amendement, n° 234, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'article 88 par l'alinéa suivant :

« Il est créé auprès du ministre de l'éducation nationale un comité national d'évaluation des moyens mis à la disposition des différents types d'établissements d'enseignement. Il est notamment consulté sur le mode de répartition des crédits affectés aux établissements d'enseignement privés. »

La parole est à M. Barrot

M. Jacques Barrot. Tout naturellement, je m'adresse, moi aussi, à la clairvoyance du Gouvernement. (Sourires.)

M. le président. A cette heure avancée de la nuit, c'est indiqué ! (Nouveaux sourires.)

M. Jacques Barrot. Mon amendement n° 234 ne coûte rien et il est, pour reprendre une expression chère à M. le ministre, simple et pratique.

Si je fais preuve d'autant d'opiniâtreté, c'est parce que j'ai bonne mémoire. Pour avoir été ministre moi-même, je sais que, dans le flot des interventions, on ne saisit qu'une partie de ce que dit l'orateur, le reste échappant parfois à l'attention.

J'ai l'impression que tel a été le cas tout à l'heure et j'expliquerai les raisons pour lesquelles on doit être prudent et méfiant.

Vous avez demandé à Mme Missoffe comment elle parvenait à une diminution de 40 p. 100 des crédits. Le problème de la formation des maîtres de l'enseignement privé existait avant votre arrivée au ministère : ainsi, alors que la loi de finances pour 1984 avait prévu 4 873 millions pour la formation des maîtres de l'enseignement public, elle ne prévoyait que 160 millions pour la formation des maîtres du privé. Il y a donc un retard, et vous l'avez d'ailleurs reconnu lorsque vous nous avez reçus. Le secrétariat d'Etat au budget a gelé les crédits destinés à la formation des maîtres de l'enseignement privé ; ainsi, ces crédits accusent depuis trois ans un retard de 40 p. 100 en francs constants.

Ces chiffres sont certains. Si vous voulez aller jusqu'au bout de votre logique et gérer le pluralisme scolaire sans donner prétexte aux procès d'intention et aux suspensions — ce n'est pas mon fait — il faut vous doter d'un organisme de régulation.

Cet amendement prévoit donc la création d'un comité national d'évaluation — M. Schwartzberg pourrait peut-être m'intenter un procès en abus de titre ! — des moyens mis à la disposition des différents types d'enseignement.

Cette création serait un test de la bonne volonté qui devrait présider à ce que j'ai appelé un armistice et que je continue à considérer comme nécessaire si nous voulons améliorer la qualité du système éducatif.

Monsieur le ministre, si vous prenez un engagement pour la seconde délibération, je retirerai mon amendement. Si vous refusez la création de cette instance ou si vous refusez d'en étudier le principe, je le maintiendrai. Je serais très triste si l'Assemblée le rejetait car je vise simplement à réconcilier les Françaises et les Français qui cherchent ensemble les chemins du renouveau éducatif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. François Mortelette, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement.

Personnellement, j'ai l'impression que c'est l'attention de Mme Missoffe, de MM. Bourg-Broc et Barrot qui s'est relâchée. S'ils avaient lu le rapport de bout en bout, ils se rendraient compte que l'amendement de M. Barrot serait certainement beaucoup plus avantageux pour l'enseignement public que pour l'enseignement privé. Rappelez-vous, en effet, qu'il y a encore en France 522 communes où l'intolérance empêche l'enseignement laïque d'exister.

Je suis persuadé que la commission aurait rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Quand on négocie un armistice, chaque partie cherche à obtenir de petits avantages supplémentaires. Au demeurant, je ne pense pas que votre comparaison soit judicieuse, monsieur Barrot, car il s'agit de définir des règles claires applicables à tous.

Pour la formation des maîtres, la comparaison est difficile. En effet, les établissements d'enseignement privés peuvent recruter des maîtres pour assurer le remplacement de ceux qui effectuent des stages de formation continue : 40,2 millions de francs seront inscrits à ce titre en 1985, contre 37,4 millions de francs en 1984. Dans l'enseignement public, ce n'est pas possible car il faut prévoir un an à l'avance les postes permettant d'assurer les remplacements.

Le bon sens exige — et je suis persuadé de votre sincérité — que nous fixions des règles précises et transparentes. J'ai proposé de prendre pour base les effectifs enregistrés pour la dernière année scolaire connue. Ces chiffres ne prêtent pas à contestation car les services statistiques du ministère de l'éducation nationale établissent la synthèse de toutes les données qui leur sont communiquées, et leur précision est bien connue.

Il faut prendre en considération quelques contraintes spécifiques, mais les chiffres du budget doivent vous donner toutes assurances sur les intentions du Gouvernement !

Cela dit, je pense que la création d'un comité d'évaluation n'est guère justifiée. Je répète que l'article 88 du projet de loi de finances pose le principe d'une analogie de traitement entre les dotations affectées à l'enseignement public et celles affectées aux établissements privés concourant au service public.

Nul n'est mieux placé que le Parlement pour veiller au respect de ce principe posé par le législateur et je ne pense pas qu'il lui faille se dessaisir de cette prérogative au profit d'un comité, même consultatif. Vous avez fait allusion au comité national d'évaluation qui va être mis en place dans l'enseignement supérieur, mais celui-ci apprécie simplement le potentiel scientifique et son évolution dans les différents établissements d'enseignement supérieur. La répartition des crédits résultera de règles claires, dont l'application sera facile à vérifier et ne comporte pas le moindre chausse-trappe. En outre, je rappelle que le projet de loi complémentaire de décentralisation, que vous avez examiné et dont vos amis du Sénat, je l'espère, devraient bientôt se saisir, prévoit la création de commissions de concertation dans chaque académie, qui examinent les problèmes de rentrée et d'affectation des postes ainsi que la conclusion et le suivi des contrats.

Je vous demande par conséquent, monsieur le député, de retirer votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Monsieur le ministre, je tiens d'abord à prendre acte de votre réponse, qui s'adressait, au-delà de moi, à des familles dans l'attente, de votre part, de propos clairs.

Bien entendu, dans mon esprit, le comité national d'évaluation ne devait évidemment pas se substituer à la représentation nationale. Même s'il se révèle un jour nécessaire, il ne lui appartient jamais d'interférer dans le travail législatif.

A M. Mortelette, je serais tenté de répondre : chiche ! Vous avez des doutes ? Eh bien, posons à plat, comparons, vérifions et tranchons !

Cela étant, je ne veux pas que ce débat s'éternise ce soir. M. le ministre de l'éducation nationale a bien voulu me fournir une réponse que je ne considère pas comme extrêmement satisfaisante, mais elle montre tout de même que, sur ce point, le débat et le dialogue sont engagés.

J'accepte donc de retirer mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 234 est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 235, ainsi rédigé :

« Substituer aux deux derniers alinéas du paragraphe II de l'article 88, les dispositions suivantes :

« b) Le montant global de la contribution forfaitaire de l'Etat aux dépenses de fonctionnement de ces mêmes classes.

« Cette contribution versée par élève et par an est calculée selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public. Les personnels non enseignants demeurent de droit privé. La contribution forfaitaire est majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges sociales et fiscales afférentes à leur rémunération et les charges diverses dont les établissements publics sont dégrévés. »

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Les dispositions de l'article 88, paragraphe II b et c visent à appliquer aux établissements d'enseignement privés sous contrat d'association les règles issues de la loi du 22 juillet 1983 en ce qui concerne, pour l'enseignement public, la prise en charge des dépenses de fonctionnement par les départements, pour les collèges, et par les régions, pour les lycées et les établissements d'éducation spéciale.

Pour l'enseignement public, le transfert des compétences, en matière de dépenses de fonctionnement des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spéciale, vers les départements et les régions, est reporté au 1^{er} janvier 1986, à la demande des élus locaux, en particulier des présidents de conseils généraux.

A cet effet, deux amendements seront présentés par le Gouvernement au moment de la deuxième délibération du projet de loi de finances.

Les dispositions de l'article 88, paragraphe II b relatives aux établissements privés sous contrat d'association, doivent donc être modifiées afin que l'Etat conserve la charge, cette année, de la totalité du forfait d'externat destiné à ces établissements.

Le paragraphe II c de cet article, devenu sans objet du fait du report du transfert des compétences vers les départements et les régions au 1^{er} janvier 1986, serait donc supprimé.

Tel est l'objet de l'amendement que j'ai l'honneur de vous présenter pour modifier l'article 88, l'application des dispositions dont je viens de parler étant reportée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. François Mortelette, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement mais, compte tenu qu'il s'agit essentiellement de tirer la conséquence du report ou transfert des charges au 1^{er} janvier 1986, elle l'aurait probablement accepté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 235.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 88, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 88, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1985 n° 2347 (rapport n° 2365 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Affaires sociales et solidarité nationale ; retraités et personnes âgées ; santé ; rapatriés ; articles 79 et 80.

Commission des finances, de l'économie générale et du Plan : Annexe n° 2 — Section commune : M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial ;

Annexe n° 3 — Santé : Mme Renée Soum, rapporteur spécial ; Annexe n° 4. — Solidarité nationale : M. Cuy Béche, rapporteur spécial ;

Annexe n° 5 — Rapatriés : M. Gérard Bapt, rapporteur spécial.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales : Avis n° 2366 : santé — Tome I : M. Louis Lareng ; solidarité nationale — Tome II : M. Joseph Legrand.

Commission des affaires étrangères :

Avis n° 2367 — Population immigrée — Tome VI : M. Louis Odru.

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 13 novembre 1984, à zéro heure cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

QUESTION ORALE SANS DEBAT

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure
(centres hospitaliers : Bas-Rhin).*

709. — 13 novembre 1984. — M. André Durr appelle l'attention de M. la secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, sur le fait que la création d'une nouvelle unité au pavillon chirurgical B des hospices civils de Strasbourg a engendré une profonde émotion chez les malades, les infirmières et les médecins du service de néphrologie adulte de cet établissement hospitalier régional ; chez les malades parce qu'ils voient fondre tout espoir de sortir de la promiscuité qui leur est infligée actuellement du fait du manque de locaux, alors qu'ils n'ont pas eu satisfaction lors de l'ouverture de l'hôpital de Hautepierre ; chez le personnel soignant parce qu'il est fort déçu de ne pas obtenir de conditions de travail correctes. Il est étonnant que, si l'on peut obtenir des crédits pour aménager une nouvelle unité en chirurgie B, l'on ne puisse être en mesure d'améliorer la situation des malades du service de néphrologie. A cet égard, il lui fait remarquer que le service d'urologie en question a un taux d'occupation de 78 p. 100, alors que le coefficient d'occupation du service de néphrologie est de 135 p. 100 et, pour le plateau technique, de 209 p. 100. En raison de la nature des soins dispensés dans l'unité d'hémodialyse visant à maintenir en survie les insuffisants rénaux arrivés au stade terminal, le

nombre de malades croît annuellement ; c'est là le facteur majeur de sureccupation. Ces dernières années, la situation s'est aggravée par la multiplication des malades à haut risque. Les malades en bon état étant orientés vers l'hémodialyse à domicile ou vers la greffe rénale, seuls les malades à haut risque demeurent au centre. Dans cette affaire extrêmement grave, tant au plan éthique que technique, on peut se poser la question de savoir qui devra prendre la responsabilité, le cas échéant, de renvoyer des malades. Le service de néphrologie, faute de locaux, ne peut développer l'application des nouvelles techniques de traitement qui ont fait leur apparition et il ne peut pas non plus assumer dans les conditions actuelles une de ses missions majeures, à savoir le développement de la prévention de l'insuffisance rénale afin d'éviter les traitements de suppléance qui posent de graves problèmes économiques. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre notamment au plan financier, afin que le service de néphrologie et d'hémodialyse des hospices civils de Strasbourg soit en mesure d'assumer pleinement sa mission.

Mises au point au sujet d'un vote.

A la suite du scrutin (n° 757) sur le titre III de l'état B annexé à l'article 36 du projet de loi de finances pour 1985 (Budget de la recherche et de la technologie : moyens des services) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 6 novembre 1984, page 5536) : MM. Bernard Charles et Defontaine, portés comme ayant « voté contre » ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter pour ».

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu.....	112	662	Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions	112	525	
Documents :				
07	Série ordinaire	626	1 416	TELEX 201176 F DIR JO - PARIS
27	Série budgétaire	190	285	
Sénat :				
06	Compte rendu.....	103	383	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
35	Questions	103	331	
09	Documents	626	1 384	

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

La présent numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du lundi 12 novembre 1984.

1^{re} séance : page 5847 ; 2^e séance : page 5865 ; 3^e séance : page 5895.

Prix du numéro : 2,70 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour choqe journée de débats ;
celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)